

CRAC n° 24 (2023-2024)

6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 10 octobre 2023

*Application de l'article 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'entrée en vigueur complète du décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville	1
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la décision du 27 septembre 2023 du Gouvernement concernant le plan Oxygène »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville	2
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le succès de la fusion volontaire des communes en Flandre » ;</i>	
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la supracommunalité et la fusion des communes »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	4
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la rencontre du 20 septembre 2023 entre M. le Ministre et les représentants du culte catholique » ;</i>	
<i>Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme du temporel des cultes »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	6
<i>Question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme du règlement général des barèmes »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	8
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'utilisation des systèmes de vidéoconférence de la marque chinoise Yealink par les pouvoirs locaux en Wallonie et le risque d'espionnage qui en découle »</i>	

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	10
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les contrats de travail journaliers pour les allocataires sociaux et l'accompagnement par les CPAS »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	11
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évaluation du décret Gouvernance et les éventuelles adaptations y afférentes »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	12
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la sécurité informatique au sein des pouvoirs locaux »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	13
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la sensibilisation des citoyens par les pouvoirs locaux quant à leur rôle démocratique »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	14
<i>Question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prévention des risques de conflit d'intérêts dans le chef des directeurs généraux au sein des pouvoirs locaux »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Schonbrodt, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	15
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'outil CPAS Online » ;</i>	
<i>Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la sollicitation de l'aide des CPAS en ligne »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	16
<i>Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les soupçons de corruption dans une attribution de marché public chez Resa »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	18
<i>Reprise de la séance.....</i>	19
<i>Interpellations et questions orales (Suite).....</i>	19

Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'accès à la propriété et les crédits immobiliers » ;

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés d'accès au crédit hypothécaire »

Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Devin, Evrard, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'instauration d'un droit de préférence pour les locataires lors de la vente d'un logement privé »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme du mécanisme des loyers d'équilibre »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....26

Question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les recommandations de la Fédération des CPAS en matière de logement »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....27

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la manifestation pour le droit au logement à Charleroi »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le plan Kot »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....30

Question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la nouvelle aide au logement à la suite des inondations de juillet 2021 »

Intervenants : M. le Président, M. Schonbrodt, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....32

Organisation des travaux (Suite).....33

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....33

Interpellations et questions orales retirées.....34

Liste des intervenants.....35

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Evrard, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous prie d'excuser le président Courard qui est en mission actuellement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ENTRÉE EN VIGUEUR COMPLÈTE DU
DÉCRET DU 18 MAI 2022 RELATIF À
L'EXTENSION DE LA PUBLICITÉ ACTIVE
DANS LES POUVOIRS LOCAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'entrée en vigueur complète du décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le décret relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux a été adopté par notre Parlement à la suite d'un beau travail qui a dépassé le clivage majorité-opposition. Ce travail a permis de réaliser de nombreuses auditions et d'instituer un changement assez significatif dans la manière dont les administrations locales communiquent et partagent des informations avec leurs citoyens et aussi avec les conseils communaux.

Ce décret est entré complètement en vigueur à la date du 1^{er} octobre 2023 puisque, à cette date, il est applicable à l'ensemble des communes et notamment aux communes de moins de 12 000 habitants, qui étaient les dernières communes à être concernées par la mise en œuvre de ce décret.

Au vu de cette entrée en vigueur toute récente, je souhaite faire le point avec vous sur la situation ainsi que les éventuels problèmes qui, le cas échéant, pourraient se poser. On se souvient ainsi que la Province de Hainaut n'avait pas tout de suite appliqué le décret, que vous aviez dû la rappeler à l'ordre. Avez-vous été saisi de quelconques problèmes de mise en œuvre concernant ce décret ? En cas de problème, comment avez-vous pu les résoudre ? avez-vous identifié des difficultés dans la transition vers l'application de ce nouveau cadre décentralisé ?

À ce jour, avez-vous été amené à exercer votre pouvoir de tutelle pour faire respecter et appliquer ce décret par les pouvoirs locaux ? Comment avez-vous été amené à agir comme ministre de tutelle ?

Je vous remercie de bien vouloir faire le point sur la mise en œuvre de ce décret à mes yeux important.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, l'entrée en vigueur du décret est un moment important puisque ce dernier permet de réorganiser le partage d'informations entre les autorités locales et les citoyens et, de facto, la transparence de l'action publique. Vous rappelez à juste titre qu'un problème avait effectivement été rencontré avec la Province de Hainaut, laquelle s'est à présent conformée au décret.

À ce jour, mes services n'ont pas été saisis d'autres problèmes de mise en œuvre concernant ce décret. À tout le moins, ce n'est pas parvenu à ma connaissance. De ce fait, comme prévu à l'article 7 du décret, l'application du décret sera évaluée dans le rapport annuel visé à l'article 3117-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Nous verrons alors à ce moment s'il y a nécessité d'ajuster le modèle ou, le cas échéant, de le compléter. Je vous confirme donc qu'à ce stade je n'ai été saisi d'aucune difficulté.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, cela me réjouit. On avait entendu beaucoup d'expressions d'inquiétude, avant l'adoption du décret, de la part notamment des directeurs généraux ou de représentants de l'Union des villes et communes, qui craignaient une surcharge administrative liée à ce décret.

Si vous n'avez eu connaissance d'aucun problème, je suppose que c'est parce que, pour la plupart des communes, le dispositif a pu être mis en place sans difficulté, et je m'en réjouis. Si c'est bien le cas, cela signifiera que l'on aura pu faire une avancée importante en matière de transparence, tant pour les conseils communaux que pour les citoyens, en publiant les projets de délibérations avant leur adoption par les conseils communaux. Ces avancées auront pu se réaliser à un moindre coût administratif puisque, manifestement, il n'y a pas eu de difficultés de mise en œuvre. Je m'en réjouis.

Je me réjouis de prendre connaissance du rapport qui devra être établi, comme vous avez bien voulu le rappeler, Monsieur le Ministre. Cependant, sans attendre ce rapport, réjouissons-nous que cette avancée se réalise sans difficultés majeures.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA DÉCISION DU 27 SEPTEMBRE 2023 DU
GOUVERNEMENT CONCERNANT LE PLAN
OXYGÈNE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la décision du 27 septembre 2023 du Gouvernement concernant le plan Oxygène ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la séance du Gouvernement wallon du 27 septembre dernier a eu à se prononcer sur le point suivant : plan Oxygène, plan d'aide aux communes, mise en œuvre des décisions des 18 novembre 2021, 15 décembre 2022 et 17 mars 2023. Tel était l'intitulé de ce point, qui semble indiquer que les choses bougent peu à peu dans le dossier du plan Oxygène.

La Région recherche depuis deux ans maintenant un opérateur financier qui pourrait financer complètement le plan Oxygène. C'est une chose apparemment fort ardue puisque, le 12 septembre dernier, vous nous disiez vous limiter à présenter une solution de financement pour la tranche 2023 au Gouvernement, les tranches ultérieures devant faire l'objet de solutions de financement ou en tout cas de marché.

Le Gouvernement n'a-t-il pu trouver une solution que pour la tranche 2023, comme vous l'avez annoncé vous-même il y a un mois ? Si tel est le cas, n'est-ce pas de nature à fragiliser l'ensemble du plan dans la mesure où la moitié de celui-ci n'est toujours pas adéquatement financée ? Avez-vous effectivement et comme annoncé été en mesure de proposer des solutions de financement ou des perspectives de marchés publics pour les tranches 2024 et 2026 ? Ces solutions permettent-elles réellement d'assurer aux communes qui ont souscrit au plan qu'elles bénéficieront bel et bien des montants promis par le Gouvernement sur ce dossier ?

Je vous remercie de bien vouloir faire le point.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour cette question qui me permet de faire le point sur ce dossier important.

Je vous rappelle que, par décision du 15 décembre 2022, le Gouvernement avait acté la candidature de 34 communes wallonnes qui souhaitent rentrer dans le plan Oxygène et qui représentent plus de 60 % de la population wallonne. À cette occasion, le Gouvernement wallon avait également approuvé 21 plans de gestion et validé le droit de tirage 2022 à hauteur de 302 millions d'euros, ainsi que son financement via l'opérateur financier ING.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Gouvernement wallon vient d'approuver, la semaine dernière, sept plans de gestion complémentaires, à savoir celui des communes de Châtelet, Dinant, Florenville, Mouscron, Profondeville, Soignies et Virton. Ces dernières sont en effet entrées dans le plan Oxygène pour l'exercice 2023 puisque, comme je l'avais annoncé, les différentes communes peuvent souscrire au plan Oxygène par tranche annuelle.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a également approuvé et validé le droit de tirage pour l'exercice 2023 à hauteur de 389 millions d'euros, ainsi que son financement qui sera financé majoritairement par le monde bancaire pour 62 % du plan, c'est-à-dire 238 millions d'euros via une offre de la banque ING. Pour compléter ce financement bancaire, le Gouvernement a fait preuve de créativité ou d'autres évoqueront une saine gestion dans l'intérêt pécuniaire de la Région : d'une part, en complétant cette trésorerie, ce financement via le CRAC pour 89 millions d'euros, et d'autre part en mobilisant des provisions communales réalisées en 2022 pour des dépenses éligibles au plan pour des années ultérieures, ce qui représente un montant de 62 millions d'euros.

En réalité, nous nous sommes rendu compte que certaines communes avaient provisionné des montants qui n'étaient pas utiles pour l'exercice concerné. Cela

veut dire que, quelque part, on empruntait de l'argent pour le mettre sur des comptes bancaires : cela n'avait pas beaucoup de sens.

Nous avons donc fait une opération comptable à ce niveau. On a eu une offre d'ING qui représente 62 % du plan. On a complété cette opération comptable par un appel aux CRAC. Cette façon de procéder a aussi eu un impact positif sur les finances de la Région wallonne de près de 20 millions d'euros rien que pour 2023 et devrait encore produire des économies pour la Région à hauteur de 7 millions d'euros en 2024.

Comme je l'ai toujours dit, le dossier n'est pas facile. Mais aujourd'hui, malgré tout ce que l'on prédisait, le plan exceptionnel d'aide aux communes, le plan Oxygène, est financé pour 2022 et pour 2023. Je continuerai d'œuvrer avec détermination pour la suite du financement. Je ne nie pas les difficultés en raison des paramètres actuels des marchés financiers, mais j'insiste cependant sur la nécessité de faire front dans l'intérêt de nos communes. J'insiste aussi à nouveau très lourdement sur les fondements du plan Oxygène, qui consiste à aider les communes qui en ont fait la demande à boucler leur budget sur les cinq prochaines années, malgré la hausse importante des dépenses dites de transfert et la croissance massive, pour ne pas dire l'explosion des charges de pension.

Ce plan a toujours reposé sur trois axes :

- une aide de la Région wallonne pour les charges d'emprunt et d'intérêts, mais aussi pour certaines villes et communes, pour partie en capital ;
- des plans de gestion à l'équilibre, incluant des mesures significatives de restructuration ;
- la nécessité d'un changement de la politique fédérale au niveau du financement des dépenses de transfert ; les RIS, les zones de police, les zones de secours et les charges de pension sont quatre domaines relevant de ce niveau de pouvoir.

Ces trois axes sont cumulatifs et ne peuvent donc être dissociés. Dit autrement, je suis parfois surpris de certains commentaires consistant à soutenir que les communes sous plan Oxygène devraient se débrouiller à l'issue du plan, soit en 2027, et ce, indépendamment de toute modification de la politique fédérale en matière de financement. J'imagine et j'espère qu'une telle omission malencontreuse ne détournera pas les banques de l'important rôle sociétal qu'elles doivent jouer ; un rôle sociétal qui a été pris à bras-le-corps jusqu'à présent, faut-il le souligner, par la banque ING au niveau du plan Oxygène.

Ceci étant précisé, en ce qui concerne le financement des tranches 2024 à 2026, le Gouvernement a aussi approuvé un nouveau cahier des charges spécial qui sera lancé dans les meilleurs délais.

Nous estimons qu'il a été optimisé par rapport aux remarques des deux précédents cahiers des charges. Pour maximaliser encore davantage nos chances de réussite, je n'écarte pas la possibilité d'éléments additionnels en appui de ce nouveau cahier des charges, comme la mise en œuvre d'une centrale des crédits à l'investissement pour les 253 communes wallonnes de langue française, ou encore la mise en œuvre d'une agence centrale wallonne de la dette communale. Il s'agit là de pistes que le Gouvernement pourrait activer lors de la prochaine législature.

J'estime en effet que nos pouvoirs locaux doivent être épaulés au maximum pour faciliter leur accès aux marchés financiers dès lors qu'ils ne peuvent pas profiter du rating financier de la Région wallonne.

Voilà ce que je pouvais vous dire aujourd'hui, en toute transparence, quant à la finalisation, à tout le moins le financement de la tranche 2023 du plan Oxygène.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Elle est plus large que ma question. Ma question portait vraiment sur le financement du plan Oxygène, mais je vous remercie pour les éléments que vous avez ajoutés. Je ne vais pas rentrer dans le débat qui mobiliserait trop de temps et d'énergie sur les responsabilités du Fédéral en termes de financement des pouvoirs locaux. Je sais que ce sujet est débattu au sein du CODECO, mais sans beaucoup d'avancées.

Je note avec intérêt les réflexions ou les pistes que vous lancez concernant une agence de la dette locale. C'est une initiative nouvelle que vous renvoyez à la prochaine législature, mais la réflexion que vous ouvrez est sans doute intéressante.

Pour m'en tenir à mon questionnement sur le financement du plan, je note que vous avez finalement reçu une offre d'ING et que vous avez un peu raclé les comptes pour aller récupérer des provisions qui n'étaient pas directement utiles de façon à couvrir l'ensemble du financement de 2022 et 2023.

Au-delà, c'est un nouveau cahier des charges qui va devoir être lancé et on a donc toujours une incertitude sur le financement de la totalité du plan Oxygène et je ne peux pas m'empêcher d'y voir une vraie difficulté pour la Région d'obtenir des financements de la part du secteur bancaire.

On peut évidemment leur rappeler leur mission sociétale, mais à un moment donné, la Région doit aussi être crédible et fiable dans les appels aux banques qu'elle peut lancer et ici, c'est une forme de défiance qu'il faut constater au fil de la mise en œuvre de ce plan Oxygène. J'espère néanmoins que les cahiers des

charges que vous finalisez permettront vraiment de garantir, pour la période 2024 à 2026, tous les financements dont le plan Oxygène aura besoin, au bénéfice des communes concernées.

Je vous remercie.

(M. Beugnies, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUCCÈS DE LA FUSION VOLONTAIRE
DES COMMUNES EN FLANDRE »**

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SUPRACOMMUNALITÉ ET LA FUSION
DES COMMUNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Demeuse, sur « le succès de la fusion volontaire des communes en Flandre » ;
- M. Evrard, sur « la supracommunalité et la fusion des communes ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, on a tous en tête les débats longs et compliqués qui ont émaillé l'unique fusion de commune décidée sous cette législature pour 2024 entre Bastogne et Bertogne. Bien que le cadre décretaal ait été revu et que des incitants financiers existent, la démarche n'a pas rencontré un franc succès en Wallonie.

C'est manifestement tout le contraire chez nos voisins flamands, qui avaient déjà connu une première vague de fusions en 2019 pour passer de 308 à 300 communes et qui se préparent à un nouveau coup d'accélérateur à l'horizon 2025.

Ainsi, l'Union des villes et communes de Wallonie nous apprend que de nouvelles fusions sont actuellement à l'œuvre, devant conduire à un total de 285 communes flamandes après les élections de 2024, soit une réduction de 23 unités depuis le lancement de cette dynamique de rationalisation et de regroupement de services.

L'Union des villes et communes pointe notamment, mais pas exclusivement, les incitants financiers parmi les raisons de cet engouement.

Avez-vous réalisé une analyse précise des raisons pour lesquelles les fusions volontaires de communes rencontrent un tel succès en Flandre et pas en Wallonie ?

Quelles en sont les conclusions ?

Sur cette base, envisagez-vous de prendre des mesures complémentaires pour améliorer le dispositif en Wallonie et encourager davantage les communes wallonnes à se lancer ?

On sait qu'il y a toujours cette excuse régulièrement avancée d'être accrochés à son lopin de terre et aux vieilles habitudes de clocher où il est difficile de faire bouger, mais les arguments devraient être les mêmes en Flandre. C'est qu'il est quand même possible de faire quelque chose. Je voulais donc vous entendre par rapport à cette dynamique différente des deux côtés de la frontière linguistique et ce qu'il était possible de faire.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, effectivement j'avais deux volets à ma question. Le premier concernait la supracommunalité et le second, je voulais rebondir sur la fusion des communes, mais mon collègue Demeuse vient de donner les éléments qui posent question notamment cette dynamique importante en Flandre qui, comme il l'a dit, a réduit le nombre de communes de manière assez significative.

Je lisais hier, dans un bandeau d'un média télévisé, qu'il y avait encore une commune qui allait fusionner très prochainement. C'est dire s'il y a un engouement que l'on ne retrouve malheureusement pas en Wallonie.

Parallèlement à cette fusion des communes où je voulais effectivement faire le point avec vous sur les paramètres qui empêchent les fusions, est-ce d'ordre financier, est-ce d'ordre philosophique ou dogmatique ?

Je voulais aussi rebondir sur l'autre volet qui concerne la supracommunalité. On le sait, les différentes universités ont participé à une analyse sur ce sujet et vous aviez, à l'époque, annoncé la volonté de mettre en place un décret a minima, notamment pour encadrer ce type de projet et leur assurer un financement pérenne. C'est évidemment une voie qui nous paraît tout à fait intéressante et louable.

Je voulais donc savoir, Monsieur le Ministre, si vous aviez pu avancer en la matière, si vous aviez des pistes à nous proposer, si vous aviez déjà des budgets dédiés ou renforcés pour cette dynamique de supracommunalité.

De quelle manière souhaitez-vous soutenir les structures paracommunales qui sont existantes et favoriser aussi de nouvelles initiatives ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je vous remercie de vos questions qui me permettent de vous communiquer les avancées dans ce dossier, qui, comme vous, me tient à cœur.

Comme vous le savez, un important travail législatif et réglementaire a été réalisé en Wallonie pour mettre en place le cadre de la fusion volontaire de communes.

Je constate comme vous que, pour ce qui concerne la présente législature, la procédure a recueilli davantage de succès en Flandre.

Il convient tout d'abord d'observer que le dispositif de la fusion volontaire a été mis en place plus tôt en Flandre, en 2017, tandis que le cadre décretaal wallon date de 2019 et a été ensuite complété en 2022.

J'ajouterai que le choix de la fusion sur base volontaire a laissé une très large place à l'autonomie locale. Il n'est donc pas surprenant que le processus soit plus lent.

Pour ce qui concerne les raisons précises du meilleur fonctionnement en Flandre, il y a l'élément temporel. Cela mériterait une étude plus fine, plutôt que des impressions, mais on peut se dire que le bonus financier mis en avant en Flandre – de mémoire, c'est une reprise globale des dettes en fonction des limites budgétaires du Gouvernement flamand – est un incitant plus prégnant que chez nous.

Il faut être de bon compte : la sociologie est également différente. On fait plus des réformes dans la rupture en Flandre, tandis que l'on a une culture du consensus. Ce ne sont toutefois que des impressions, cela mériterait d'être affiné. Comme je l'ai déjà dit, d'un point de vue macro, tout le monde se dit que c'est bien de regrouper des entités. Cependant, quand on va dans le cas précis, on retrouve parfois l'une ou l'autre réticence, car il y a parfois l'une ou l'autre formation politique qui est plus intéressée à conserver l'un ou l'autre bastion. Sur le fractionnement de l'électorat en Flandre, je pense qu'il y a moins de partis dominants dans différentes majorités, ce qui facilite sans doute les rapprochements.

Tout cela demanderait à être affiné par une étude universitaire, qui serait plus à même que moi d'avancer des pistes. Nonobstant cela, il faudra que, collectivement, nous prenions le temps de voir ce qui peut être amélioré dans le décret pour évoquer la prochaine échéance, qui ne sera pas 2024, mais 2030, pour nous donner le plus de chances de rentrer dans cette dynamique.

Vous savez que, à l'inverse, je crois plus au processus de supracommunalité. C'était d'ailleurs

inscrit dans la DPR : « Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement wallon incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux ». C'est un des premiers dossiers que j'ai traités lorsque je suis entré en fonction. J'ai réalisé cet appel à projets selon une philosophie *bottom-up*, en faisant confiance au terrain pour mieux financer les expériences supracommunales.

Près de trois ans après le lancement de l'appel à projets « Soutien aux structures supracommunales », dont le succès n'est plus à démontrer – 14 structures reconnues rassemblant plus de 92 % des communes wallonnes –, et après l'organisation d'un colloque sur le sujet, nous sommes en mesure de faire le point sur l'initiative et l'avenir de la supracommunalité en Wallonie.

Dans mon esprit, les deux dossiers ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. Cela peut être complémentaire. À partir du moment où les villes et communes apprennent à travailler ensemble dans des processus supracommunaux, il n'est pas interdit de penser que l'on puisse franchir le pas dans le cadre de fusions volontaires.

Les différentes interventions lors du colloque, qui s'est déroulé le 29 mars dernier, ont pu confirmer l'intérêt pour la démarche et l'importance de la maintenir et de la pérenniser.

À la lumière de cette expérience pilote et de ces analyses, il apparaît clairement, selon moi, que, si l'on veut pérenniser le dispositif, il y a lieu de respecter les trois principes suivants :

- il doit s'agir d'une dynamique *bottom-up* sur base volontaire ;
- il est indispensable d'octroyer une place prépondérante aux bourgmestres des communes membres, parce qu'ils sont au cœur de la décision ;
- la répartition des subventions devrait s'opérer via un droit de tirage – au prorata des chiffres de la population – et dans une programmation pluriannuelle parce que, si l'on ne donne pas de la prévisibilité à ces structures, il est difficile de pouvoir agir de manière concertée.

Il y a d'autres initiatives en matière de supracommunalité. J'en veux pour preuve, notamment, le décret infrasport qui avait été porté à l'époque par M. Crucke. Ce décret prévoit des incitants en termes financiers à cette fin. Si je peux me permettre une suggestion : je pense que l'on devrait aussi réguler le passé. Pourquoi ne pas imaginer un cadre dans lequel des infrastructures servent à l'ensemble de la collectivité en étant situées sur un territoire ? Pourquoi ne pas imaginer un dispositif qui permettrait, dans une politique de bassins, de faire en sorte de mieux financer

ces structures qui bénéficient à l'ensemble d'un bassin et pas uniquement aux habitants d'une seule commune ?

Je dois encore vous dire que, le 31 août dernier, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la prolongation du financement des structures supracommunales pour l'année 2024.

Pour conclure, je suis convaincu que ces politiques, qui sont des regroupements entre les différentes forces vives d'un bassin de communes, sont aussi l'avenir des communes. Des politiques doivent être menées à l'échelle d'une commune et d'autres politiques doivent être menées à l'échelle d'un bassin. C'est une façon de mieux gérer les deniers publics, d'être plus efficaces et plus efficaces.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa longue réponse. Effectivement, il y a une explication temporelle, très certainement, même si je note tout de même que, déjà en 2019, en Flandre, huit fusions s'étaient opérées. Vous avez raison de dire que cela mériterait une analyse plus fine. Je ne peux que vous encourager à peut-être initier cette analyse et ce comparatif scientifique universitaire pour, dès à présent, préparer la modification du cadre en vue des futures fusions de 2030.

J'ai un peu fait le comparatif entre les incitants financiers en Flandre et en Wallonie. On voit notamment que ce qui peut être repris en termes de charge de la dette, par exemple, en Flandre, cela peut monter jusqu'à 50 millions d'euros, tandis que l'on sait que, ici en Wallonie, c'est 20 millions d'euros. Et puis, il y a aussi des éléments qui font que, en Flandre, on encourage principalement les fusions au-delà de 20 000 habitants tandis que, en Wallonie, on commence plus bas. Il y a une série d'éléments comme ceux-là qui sont intéressants, qui sont à comparer et qui mériteraient cette analyse plus fine. On doit s'y préparer dès maintenant pour ne pas arriver en fin de législature et perdre encore une échéance.

Sur la supracommunalité, je partage une partie de votre analyse dans le sens où cela doit être un outil complémentaire et une façon d'avancer vers l'encouragement des communes à travailler ensemble et peut-être à fusionner un jour, mais avec le point d'attention qui est de ne pas rajouter encore des couches à la lasagne – ce qui est fondamental – et en insistant sur les garanties démocratiques qui sont importantes. Quand j'entends que l'on doit donner une place prépondérante aux bourgmestres, par exemple, dans ce genre de structure, sans doute doivent-ils évidemment avoir un mot à dire, mais attention tout de même à la garantie de représentativité de l'ensemble des forces démocratiques.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je rejoins évidemment ce qui vient d'être dit. Il est vrai qu'en matière de fusion des communes, l'exemple que nous avons vécu, où j'avais qualifié cette fusion en quelque sorte d'une fusion à la hussarde, n'est certainement pas propre à donner un signal ou un incitant à celles et ceux qui voudraient s'engager dans la démarche.

Comme vous l'avez dit, c'est un processus assez complexe. Je rejoins cette nécessité de faire une étude et de comparer ce qui se passe en Flandre, à l'aube d'une nouvelle législature – puisqu'on vote pour les communes dans un an – de manière à ce que l'on puisse déjà faire évoluer les réflexions et à ce que les nouveaux mandataires aient à l'esprit cette possibilité.

C'est vrai également en matière de supracommunalité. Là aussi, vous l'avez dit, bien souvent, je trouve que les élus réduisent la supracommunalité à quelques pour cent qu'ils pourraient obtenir en plus par rapport à une subvention ; ils n'ont pas cette vision globale de toutes les choses pouvant entrer dans cette dynamique de supracommunalité. Je crois que la communication à travers des ateliers de bonnes pratiques ou un listing – cela peut se faire via l'Union des villes et communes de Wallonie – ou avoir des témoignages de bonnes pratiques qui ont généré des plus-values à travers cette supracommunalité, ce serait vraiment de nature à faire évoluer les mentalités.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RENCONTRE DU 20 SEPTEMBRE 2023
ENTRE M. LE MINISTRE ET LES
REPRÉSENTANTS DU CULTE CATHOLIQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉFORME DU TEMPOREL DES CULTES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « la rencontre du 20 septembre 2023 entre M. le Ministre et les représentants du culte catholique » ;
- M. Hazée, sur « la réforme du temporel des cultes ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je voudrais revenir sur ce dossier de la réforme du temporel du culte ; dossier au départ mal emmanché ou en tout cas que vous avez voulu soumettre au Gouvernement wallon sans beaucoup de concertation

préalable et, dès lors, sans beaucoup de succès auprès de vos collègues.

La méthode a finalement changé et vous avez rencontré, le 20 septembre dernier, l'évêque référent pour les questions de temporel du culte en Wallonie, à savoir Monseigneur Harpigny.

Selon la presse, la rencontre a été qualifiée de constructive et aurait permis de montrer une certaine volonté d'avancer sur ce sujet.

Pouvez-vous faire le point sur cette rencontre et sur les suites qui pourraient en résulter ?

Quelle est la position que vous avez défendue lors de cette réunion ? Était-ce la position que vous aviez proposée à vos collègues du Gouvernement wallon ?

Quelle est la position du culte catholique quant, d'une part, au principe même d'une réforme en la matière et, d'autre part, quant aux orientations que vous avez développées ? Ce n'est pas tout à fait la même chose dans mon esprit.

Enfin, votre approche ne faisant pas l'unanimité jusqu'à présent au sein du Gouvernement wallon, pouvez-vous nous dire quelles sont les raisons du blocage que l'on a constaté et quelles sont les prochaines étapes de ce dossier ?

Je présume qu'au-delà d'une rencontre, il y aura sans doute des avancées supplémentaires, peut-être selon une méthodologie qui a pu être convenue avec votre interlocuteur. Je vous remercie de bien vouloir faire le point sur ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez exposé ici les grandes lignes de votre projet de réforme du temporel des cultes. Vous avez aussi souligné qu'il s'agissait d'une pièce à casser et que votre intention est « de soumettre le projet à une large phase de concertation avec les différents cultes, ouvrant toutes possibilités de le faire évoluer ».

C'est la même rencontre évoquée dans la presse qui m'amène à vous interroger aujourd'hui, puisqu'il est question d'une rencontre avec l'évêque référent pour ce dossier au niveau de l'Église catholique ; rencontre qui aurait permis, selon la presse, de dégager des points de convergence et de clarifier les positions.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur les convergences qui seraient intervenues ? Un menu pour un travail commun a-t-il été défini, le cas échéant, avec un agenda de travail ? D'autres rencontres avec les représentants des autres cultes concernés ont-elles eu lieu ou sont-elles planifiées ?

Des contacts sont-ils pris avec le pouvoir fédéral ? Celui-ci a annoncé vouloir ouvrir le débat sur le financement des cultes et de la laïcité organisée, ce qui peut permettre d'ouvrir une cohérence d'ensemble. En même temps, je ne voudrais pas non plus que cela nous emmène trop loin dans le temps. On sait que, dès le moment où il faut mettre ensemble les différents pouvoirs, les choses peuvent prendre plus de temps. Cela me paraissait important de vous entendre aujourd'hui à ce sujet. Je vous remercie par avance.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je pense parler français. Monsieur Dispa, je pensais que nos échanges avaient été clairs lors de la dernière commission. Lors de la question d'actualité, je vous ai dit que j'avais confié à l'administration un travail pour me fournir une pièce à casser. Cela a d'ailleurs été répété par M. Hazée. Ma proposition est d'ailleurs soumise à discussion.

De plus, je crois que vous êtes un acteur attentif. Vous savez qu'il y a une certaine actualité. Vous avez peut-être remarqué que l'ensemble des niveaux de pouvoir – je pense que c'est une volonté sociétale, peut-être pas la vôtre – doivent faire évoluer la matière. J'ai comme le sentiment qu'une forme de consensus se dégage à ce niveau.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Mgr Harpigny en sa qualité d'évêque de Tournai et de représentant du culte catholique. La concertation que j'ai pu mener a été particulièrement constructive. Il peut s'en déduire une réelle volonté commune de moderniser la législation régissant les établissements chargés de la gestion du temporel du culte reconnu.

Il existe une volonté affichée de travailler ensemble à une réforme que tout le monde appelle de ses vœux, tant il est devenu nécessaire d'adapter cette matière vieille de plus de 200 ans aux réalités sociologiques du XXI^e siècle.

J'ai prévu de rencontrer prochainement les organes représentatifs des autres cultes – puisque la réforme des cultes ne concerne pas que le culte catholique –, tout en poursuivant des réunions de travail avec les représentants du culte catholique, dont les premières se tiendront dans les tout prochains jours. Je n'ai donc rencontré aucune opposition de principe à réaliser un travail concerté et dont l'utilité est partagée.

L'appui des organes culturels sera un atout précieux dans la construction d'un régime légal permettant aux acteurs concernés d'évoluer au quotidien dans un cadre confortable qui ne met pas en péril les missions pour lesquelles ils sont désignés.

Des réflexions avec l'autorité fédérale ne sont actuellement pas à l'ordre du jour, mais je ne manquerai pas de prendre les contacts nécessaires en fonction de l'évolution du dossier et des nécessités constatées au travers des échanges menés. Nous allons donc poursuivre le travail dans l'objectif de dégager des solutions qui permettront de concilier les intérêts des pouvoirs locaux, des défenseurs du patrimoine et des communautés culturelles.

Au regard de la sensibilité du sujet, vous comprendrez aisément que je n'aborderai le fond du dossier que lorsque la concertation aura donc été menée et qu'un consensus s'en dégagera. C'est en tout cas ma volonté.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je répète que cette matière, à mes yeux également, doit évoluer. La législation date de deux siècles ; qu'il faille la moderniser, c'est une évidence.

Je me réjouis que, de votre côté, vous ayez changé de méthode. Vous refusez désormais d'évoquer le fond du dossier. Vous l'aviez fait précédemment en présentant au Gouvernement une réforme qui n'était pas sans impact. Désormais, vous privilégiez la voie du dialogue. C'est effectivement la meilleure piste. Je vous remercie pour les perspectives que vous tracez.

Je note également qu'il y aura d'autres rencontres avec les représentants des autres cultes et d'autres réunions de travail avec les représentants du culte catholique. Si l'on entre bien dans un processus de coconstruction, on peut objectivement espérer faire aboutir une réforme.

Concernant les délais, c'est sans doute un peu difficile de faire des pronostics, et vous ne vous êtes d'ailleurs pas engagé sur un calendrier. Mais, au moins, il y a une volonté de dialogue et je m'en réjouis.

Je souscris également à votre propos visant à rapprocher les points de vue des autorités locales, des amateurs ou des amoureux du patrimoine et des représentants des communautés culturelles. En effet, ces trois dimensions doivent être intégrées dans une réforme et si, par le dialogue, on parvient à rapprocher ces impératifs différents, on aura certainement fait œuvre utile.

Je ne manquerai pas de vous réinterroger régulièrement sur l'avancée du dialogue qui semble maintenant s'instaurer.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je me réjouis également des propos du ministre. Il a évoqué une concertation constructive et une volonté commune d'avancer avec

des réunions dans les tout prochains jours. Cela me paraît tout à fait prometteur. Il n'a pas non plus oublié dans l'agenda les autres cultes. Cela me paraît évidemment tout à fait élémentaire que le principe d'égalité gouverne la matière et que l'ensemble des intéressés soit réuni autour de ce dossier et travaille dans le dialogue. Je pense que c'est la première ligne pour avancer.

Il faut aussi éviter les polémiques. J'entends la volonté du président intervenant de titiller le ministre. Dois-je lui rappeler quand même que sous la précédente législature, c'est son ancien chef de groupe, M. Fourny, qui avait tué le dossier alors même qu'un consensus s'était élaboré après un travail long et patient, auquel un autre de ses collègues, M. Arens, avait pourtant largement contribué ? Je pense qu'il était le premier mari de cet échec du dossier. Un peu de modestie dès lors, et reprenons le travail dans le dialogue. Cela me paraît tout à fait pertinent.

QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA RÉFORME DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES BARÈMES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme du règlement général des barèmes ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Ministre, vous avez manifesté votre volonté de réformer le Règlement général des barèmes régissant le statut des travailleurs de la fonction publique ; ce règlement date de 30 ans.

Cette réforme s'avère fondamentale pour nos administrations communales confrontées à des difficultés à recruter étant donné la rigidité du RGB.

Dans le cadre de l'accord sur la convention sectorielle 2015-2020 pour le personnel du secteur public local et provincial, un groupe de travail s'est, selon vos engagements, penché sur l'attractivité, l'accessibilité pour tous, la valorisation des compétences, l'évolution de carrière et la motivation du personnel au sein des administrations locales.

Le groupe de travail devait aussi déterminer les dispositions nécessitant, le cas échéant, un cadre réglementaire contraignant.

L'objectif étant d'aboutir pour la fin 2023, pouvez-vous nous indiquer aujourd'hui les pistes d'amélioration à envisager et défendre dans cette réforme ?

Quelles sont les priorités concernant la valorisation des compétences, de l'attractivité, des perspectives de carrière ?

Quelles pistes sont envisagées sur base des indications du groupe de travail pour favoriser une conciliation des vies professionnelle et privée, ainsi qu'une formation adéquate ?

Concernant la rigidité du cadre actuel du RGB, dénoncée par un certain nombre d'acteurs locaux, notamment en matière de mobilité interne, quels sont les objectifs de la nouvelle réforme ?

Quelles mesures sont privilégiées pour rendre accessible l'emploi au plus grand nombre et objectiver les compétences mobilisables afin de permettre de rencontrer rapidement les besoins des pouvoirs locaux, notamment dans les métiers en pénurie ?

Enfin, comment cette nouvelle réforme, souhaitée et souhaitable, entend-elle favoriser une plus grande attractivité tout en motivant les agents déjà en place avec de réelles perspectives d'évolution de carrière, mais également de formations professionnelles adéquates ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, vous évoquez un dossier qui, pour moi, est majeur et qui doit pouvoir être clôturé avant la fin de cette législature et pour être même précis dans mon esprit avant la fin de cette année civile.

Un vaste chantier relatif à la modernisation et une réforme de la fonction publique locale sont en cours. Il faut clairement rendre les pouvoirs locaux plus attractifs et donner des perspectives d'évolution de carrière à tous les travailleurs.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au sein de cette assemblée, deux avant-projets de décret ont été adoptés en première lecture le 15 juin dernier. Une deuxième lecture, suite aux avis rendus par la fonction consultative, est prévue pour la fin de ce mois.

Les nouvelles dispositions concrétisent des réponses à apporter aux difficultés soulevées sur la thématique de la gestion des ressources humaines, qui ont été largement relayées lorsque j'ai fait le tour des communes dans l'opération « Ambition commune ». Elles sont, par ailleurs, le fruit d'un travail de coconstruction avec les organisations syndicales et les représentants des employeurs. Les projets de décret n'ont pas pour vocation de légiférer toute la fonction publique locale, le principe de l'autonomie locale étant toujours de mise. Les textes décrets seront complétés par une circulaire qui viendra accompagner le dispositif sur la forme de recommandations.

Concrètement, la réforme propose notamment :

- une accélération et une simplification des procédures de recrutement, tout en garantissant l'objectivité de celles-ci. Les textes prévoient la publicité des appels à candidatures, la constitution d'une commission de sélection, l'organisation d'épreuves, la comparaison des titres et mérites. Dans le même temps, la volonté est de garder une certaine souplesse dans leur mise en œuvre, par exemple, en prévoyant une exception de l'appel public pour les recrutements en cas d'urgence impérieuse, pour les cumuls dûment motivés et les contrats à durée déterminée de moins d'un an ;
- le développement de perspectives de carrière pour l'ensemble des travailleurs, en œuvrant notamment pour la promotion des agents contractuels. On ne peut nier qu'aujourd'hui le nombre d'agents contractuels est bien supérieur au nombre d'agents statutaires dans les pouvoirs locaux. La réalité qui s'impose nécessite de donner des perspectives à tous, et notamment aux agents contractuels qui s'investissent depuis des années au niveau local ;
- la valorisation de l'entièreté de l'ancienneté acquise dans le secteur public ou privé, ou en qualité d'indépendant ;
- la possibilité de rester en fonction au-delà de l'âge légal de la mise à la pension ;
- la mutualisation des ressources humaines entre les pouvoirs locaux via la mise à disposition de personnel ;
- la mobilité du personnel entre les pouvoirs locaux via un système de preuve d'examen ou d'instauration de plus de souplesse.

C'est particulier : pour passer d'un pouvoir local à un autre, il faut tout recommencer. Cela n'a pas de sens.

On y prévoit une évolution des dispositifs de formation, afin de rencontrer des besoins des pouvoirs locaux, de suivre l'évolution de ces nouveaux métiers, le développement des nouveaux titres de compétences, la généralisation des éléments constitutifs d'une gestion de ressources humaines professionnalisée : cadre, organigramme, description de fonction et plan de réforme.

Au-delà de ces mesures, les discussions se poursuivent avec les organisations syndicales sur les thématiques liées à l'attractivité de la carrière. Je veux parler des salaires.

Mon objectif est de clôturer d'ici la fin de l'année 2023, pour accompagner les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la réforme en 2024. Vous voyez que le menu est large et que ce n'est en aucun cas une « réformette », comme j'ai pu le lire.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Ministre, je suis très heureux de vous entendre, même si vous avez parlé un peu vite. C’était un peu compliqué de vous suivre dans le détail.

Comme c’est un dossier que je suis, je reconnais l’ensemble des priorités, en tout cas celles qui émanent du terrain. Je connais ma ville de La Louvière. Ce n’est pas la plus petite des villes, mais bien la cinquième ville wallonne.

La rigidité du cadre actuel était intenable. Ce sont des propos tenus à la fois par le secrétaire communal, le directeur général, mais aussi par l’ensemble des cadres intermédiaires. Un verrou devait sauter.

Les éléments que vous mettez en place sont de nature à engranger une réforme qui fera date. Vous avez clairement indiqué au tout début de vos propos que cela se ferait dans le cadre de l’autonomie locale. Ce sont des mots particulièrement importants. Selon moi, les mots clés sont : souplesse, perspectives de carrière, mutualisation et faire en sorte que l’attractivité au sens large de la fonction locale puisse être garantie. Je vous remercie encore une fois pour vos engagements.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L’UTILISATION DES SYSTÈMES DE
VIDÉOCONFÉRENCE DE LA MARQUE
CHINOISE YEALINK PAR LES POUVOIRS
LOCAUX EN WALLONIE ET LE RISQUE
D’ESPIONNAGE QUI EN DÉCOULE »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l’utilisation des systèmes de vidéoconférence de la marque chinoise Yealink par les pouvoirs locaux en Wallonie et le risque d’espionnage qui en découle ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, tout est dit dans l’intitulé de la question, parce que nous avons abordé et nous abordons régulièrement la question de la cybersécurité pour les pouvoirs locaux.

Il y a quelques jours, la presse francophone faisait état d’une enquête qui avait été menée par le journal flamand *De Tijd* et qui expliquait qu’un système de visioconférence appelé Yealink pouvait poser de sérieux problèmes de sécurité et d’espionnage.

Selon la Sûreté de l’État, l’utilisation de ce service ferait courir un grave risque à des entreprises belges qui sont exposées à des risques d’espionnage. Il est même indiqué que des villes comme Bruxelles ou encore le

Centre national de crise auraient utilisé au moment de la crise covid les services de visioconférence de Yealink.

Votre administration tient-elle un référencement des systèmes de visioconférence utilisés par les pouvoirs locaux ? Savez-vous si certains d’entre eux en Wallonie utilisent ou ont utilisé un système de Yealink ? Que comptez-vous faire pour sensibiliser les pouvoirs locaux aux dangers de ce type de plateforme de visioconférence ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour la question parce que c’est un domaine important. Selon la Sûreté de l’État, l’utilisation d’un système de visioconférence chinois appelé Yealink ferait courir un grave risque à des entreprises belges qui seraient exposées à des risques d’espionnage, du moins c’est ce qui ressort d’un article paru dans la presse récemment.

Toutefois, je n’estime pas nécessaire d’interdire l’utilisation de ce système. En effet, nous ne pouvons pas sensibiliser les pouvoirs locaux dès lors qu’un doute est émis sur un produit, et ce, d’autant plus que, présentement, il n’y a pas de preuve réelle d’un quelconque risque. J’adhère au principe de précaution.

Ce n’est pas pour autant que l’on doit d’emblée interdire tous les achats des systèmes de visioconférence de la marque concernée. Néanmoins, je peux relayer la préoccupation et relayer par courrier ce que vous évoquez. Nous agissons de manière plus prégnante.

Si les instances supérieures – comme le Centre national de crise ou le Centre pour la cybersécurité – émettaient une alerte, je prendrais des mesures.

Je rappellerai que le 16 décembre 2021, une subvention de 2 millions d’euros a été octroyée aux communes et CPAS en vue d’installer ou d’acquérir, mettre à jour le matériel et les logiciels permettant la tenue et la diffusion des réunions des organes législatifs à distance.

Il s’agit d’une subvention qui a été octroyée par droit de tirage. J’ai demandé à mon Administration d’effectuer une vérification parmi les entités ayant utilisé ce subside à des fins d’achat de matériel de visio ou de vidéoconférence.

Il s’avère qu’aucune entité n’a acheté de matériel de la marque chinoise Yealink. Les marques qui reviennent le plus sont Clevertouch, Legamaster, Logitech, Bosch, AVer, Epifan, ActivPanel, PTZ, Jabra, Epson. Je croyais que c’étaient des joueurs de football, mais ce n’est pas le cas.

Si un risque est avéré, comme ce fut le cas pour l'acquisition chinoise de TikTok, chaque pouvoir institutionnel prendra les mesures qui s'imposent.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. C'est une problématique complexe, mais qui est bel et bien présente et à laquelle nous devons être extrêmement attentifs.

J'entends bien que sur la base de rumeurs, lorsque les éléments ne sont pas purement démontrés, il est difficile de bannir tel ou tel produit commercial.

Cela ne doit pas nous empêcher et cela doit même nous inciter à redoubler de vigilance et à mettre en œuvre des dispositifs, des procédures qui visent à savoir si pour les outils informatiques des communes notamment, ou d'autres institutions publiques – je pense à des hôpitaux ou d'autres –, on est suffisamment prudents. Il faut s'entourer de spécialistes, même s'ils se font rares sur le marché, de manière à prévenir plutôt que guérir.

Je pense au CPAS de Charleroi ou d'autres institutions comme Vivalia qui ont été hackés. Cela coûte énormément d'argent.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONTRATS DE TRAVAIL JOURNALIERS
POUR LES ALLOCATAIRES SOCIAUX ET
L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES CPAS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les contrats de travail journaliers pour les allocataires sociaux et l'accompagnement par les CPAS ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, c'est un tout autre sujet, mais qui m'apparaît également extrêmement important. Depuis le conflit en Ukraine, notre pays – c'est une excellente chose – a accueilli un nombre important de réfugiés ukrainiens. Plus de 11 000 personnes selon différentes sources sont accueillies aujourd'hui en Wallonie.

En termes d'accès à l'emploi, ces ressortissants ukrainiens bénéficient de la protection temporaire européenne qui leur donne accès au marché du travail. Là aussi, c'est une excellente chose. Le FOREm enregistrait plus de 2 200 demandeurs d'emploi ukrainiens en Région wallonne de mars 2022 à janvier 2023.

Sur ces plus de 2 200 personnes, seuls 20 % y ont trouvé un emploi stable. Pour les autres, ils peuvent bénéficier d'une allocation du CPAS et peut-être postuler dans le cadre d'emplois de type plus saisonnier ou de flexijobs.

Très vite – c'est là qu'est le problème –, ces travailleurs motivés à trouver un emploi et à contribuer à l'activité de la société reçoivent un halte-là du CPAS qui les prévient qu'ils risquent de perdre leurs allocations sociales.

Concrètement, ces personnes qui demandent à travailler sont pénalisées par la règle qui dit que si leurs revenus dépassent le montant de l'allocation reçue par le CPAS, celle-ci sera diminuée d'autant. Cela semble logique. Une légère exonération autorise un revenu complémentaire un peu supérieur, mais cela reste très limité.

Dans le processus, dans le cadre de ces emplois non pérennes notamment, l'effet pervers est double, puisque pour la personne concernée, sa volonté de trouver un job est tuée dans l'œuf. Il se dit que s'il travaille, il va perdre ses allocations.

Pour l'entreprise, dans de nombreux secteurs où il y a pénurie de main-d'œuvre, ce besoin de main-d'œuvre n'est pas rencontré.

J'ai souvent évoqué ici autour de cette table que les CPAS devaient faire face à de nombreuses difficultés financières. Néanmoins, ce mécanisme pèse finalement lourdement sur les CPAS.

C'est à mes yeux une forme d'absurdité de plus dans notre société. Même si l'on comprend les mécanismes qui sous-tendent ces réalités différentes – aider des gens qui en ont besoin est légitime, tout comme permettre l'accès au travail –, au final, c'est l'articulation de ces deux objectifs qui interpelle.

Quels sont donc les moyens mis à disposition des pouvoirs locaux et plus précisément des CPAS pour essayer de faciliter l'accès à l'emploi, tout en limitant les charges auxquelles ils doivent faire face dans les situations où les réfugiés ne trouvent pas un job, et ce, tout en permettant aux entreprises locales qui le souhaitent de remettre ces personnes au travail ? Ces personnes ont énormément de compétences, elles ont un savoir-faire prisé qui n'est pas valorisé au regard de la législation.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vais tenter de vous répondre, même si la question est factuellement assez éloignée de mes compétences fonctionnelles. Même si la question est intéressante, celle-ci renvoie d'abord à une compétence de ma

collègue en charge de l'Emploi puisque, en Wallonie, l'accompagnement sur le marché du travail des ressortissants ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi est organisé par le FOREm. La ministre en charge de l'Emploi a déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs questions parlementaires à ce sujet, me dit-on.

D'autre part, la question porte aussi sur des dispositifs qui relèvent de la sphère des compétences fédérales. En effet, la disposition au travail doit être analysée par les CPAS de la même manière que dans tout le dossier de l'aide sociale équivalente. Le statut de protection temporaire permet à l'intéressé de travailler, mais le CPAS peut estimer que, pour des raisons de santé ou d'équité, cela justifie que cette condition ne doit pas être remplie, comme il doit, selon les règles, tenir compte de certaines exonérations de revenus d'insertion socioprofessionnelle.

Il est toutefois à noter que les prestations d'encadrement des hébergements désignés par le Gouvernement wallon doit, entre autres, veiller à l'accompagnement administratif des bénéficiaires et à l'orientation vers les services administratifs compétents, en ce compris en matière de logement, d'emploi et de formation. Aujourd'hui, ce prestataire réalise un travail important pour favoriser l'intégration et le bien-être des résidents, en partenariat avec les acteurs compétents, en particulier les centres régionaux d'intégration, le FOREm, l'équipe mobile de la Fédération des maisons médicales et les maisons de la Croix-Rouge.

Du reste, je vous informe que le SPP Intégration sociale conseille aux CPAS de recourir à un système permettant de démontrer au Service régional de l'emploi qu'un suivi est effectué et qu'un accompagnement du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi est garanti. Ainsi, les CPAS pourraient recourir au projet individualisé d'intégration pour effectuer ce suivi.

À ce sujet, depuis le 1^{er} octobre 2023, une subvention complémentaire de 10 % du montant de frais de l'aide sociale financière est octroyée aux CPAS pour que chaque personne puisse recevoir l'aide sociale financière en qualité de bénéficiaire de la protection temporaire lorsqu'il existe un projet individualisé d'intégration. Ce projet doit porter de préférence sur l'insertion dans la vie professionnelle ou, si cette insertion n'est pas possible, sur l'intégration dans la société. Voilà ce que je pouvais vous répondre.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Je ne vous jette pas la pierre parce que je concède que ma question est à cheval sur d'autres compétences, notamment de votre collègue, Mme Morreale. Néanmoins, vous avez la charge des CPAS.

J'entends cette nécessité d'accompagnement qui est tout à fait salutaire, mais de quelle manière l'accompagnement se formalise-t-il ? C'est un

accompagnement qui ne vise pas à remettre à l'emploi, mais qui vise de la part des encadrants à faire les calculs de manière à ce que les allocataires ne perdent pas le bénéfice de leur aide. Finalement, c'est contre-productif.

Si je vous posais la question, c'est pour que vous puissiez aussi relayer cette forme d'ineptie et de non-sens. Ces mécanismes provoquent une mécanique contre-productive, au lieu d'avoir une dynamique positive. Je crois qu'il est important de réfléchir rapidement avec vos collègues à cette question.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ÉVALUATION DU DÉCRET GOUVERNANCE
ET LES ÉVENTUELLES ADAPTATIONS Y
AFFÉRENTES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évaluation du décret Gouvernance et les éventuelles adaptations y afférentes ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, je serai très bref. Ma volonté est de faire le point sur le décret gouvernance puisque, en septembre dernier, je vous avais interrogé sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce fameux décret, et vous nous aviez annoncé deux éléments. D'une part, un premier retour de votre administration en début de cette année, qui portait sur le volet de la simplification, et d'autre part, un deuxième retour attendu sur les modifications pour adapter le périmètre de contrôle et de transparence du décret. On avait évoqué la question des non-élus qui avait été retoquée par le Conseil d'État. Ce deuxième retour devait vous parvenir pour fin septembre, c'est-à-dire il y a quelques semaines.

Monsieur le Ministre, je voulais donc faire le point avec vous sur cette question, puisque, semble-t-il, ce dossier était à l'agenda du Gouvernement en septembre dernier, au regard des différentes décisions qui ont été prises par le Conseil d'État en la matière. Avez-vous pu avancer ? Vous n'avez pas caché vos intentions légitimes d'adapter les règles en la matière. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet actuellement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour la question. Concernant la précision que vous évoquez – le fait que le point était inscrit au GW –, il y a un malentendu. Ce n'est pas ce point-là qui était inscrit au

GW. Le point qui y était inscrit concerne les défaillants quant à la remise des déclarations de mandats. Ce n'est pas encore l'évaluation. En ce qui concerne l'évaluation, je n'ai malheureusement pas encore reçu le rapport d'évaluation des décrets de mon administration qui, des contacts que j'ai pu avoir avec elle, m'a confirmé qu'elle le finalisait. C'est une histoire de quelques jours.

Cela étant, dans cette matière sensible, je vous demanderai de me laisser le temps de l'appréciation lorsque je recevrai ce rapport. Il me faudra un certain temps pour mener à bien mes réflexions et la concertation avec mes collègues, puisque je ne manquerai pas d'amener le point au Gouvernement. Je ne manquerai pas, du reste, de vous informer des suites qui seront réservées à ce dossier dont personne ne nie l'importance, mais dont l'on conviendra qu'il contient une certaine complexité.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Si je n'en sais pas plus, votre réponse me convient néanmoins, parce que je comprends qu'il faut donner du temps au temps, et je vous accorde ma confiance en la matière.

(M. Evrard, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE AU SEIN DES
POUVOIRS LOCAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la sécurité informatique au sein des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, en 2022, 11 hôpitaux ont été hackés par des cybercriminels afin de voler leurs données, souvent sensibles. D'après les experts en cybercriminalité, ces chiffres sont sous-estimés. Nous pouvons comprendre la discrétion des hôpitaux devant protéger la vie des patients et de leurs données personnelles. Nos communes, nos CPAS ainsi que nos sociétés de logements, entre autres, collectent de nombreuses données personnelles et sont des victimes potentielles. Monsieur le Ministre, avez-vous pu recenser des chiffres d'attaques potentielles au sein de nos institutions au niveau municipal ? Des instructions ont-elles été données à nos villes et communes pour se prémunir de tout *hacking* ? Des mesures à prendre en cas d'attaque l'ont-elles été de même ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, ces dernières années nous ont montré qu'aucune institution n'est aujourd'hui à l'abri d'une cyberattaque. En effet, il ressort du baromètre de maturité numérique réalisé il y a quelques mois par l'Agence du numérique que 20 % des entités locales ont connu au cours des deux dernières années écoulées, au moins un incident lié à la sécurité informatique.

Ce taux est nettement plus élevé lorsque les pouvoirs locaux sont de plus grande taille. C'est 40 % pour les provinces, 62 % pour les grandes villes.

Dans le cadre de ce baromètre, cinq types d'incidents de sécurité ont été observés :

- l'indisponibilité des services informatiques durant plusieurs heures ;
- la destruction de données pour cause externe par des virus ou des malwares ;
- la divulgation des données confidentielles ;
- la destruction ou la divulgation de données liées à une erreur humaine interne ;
- les autres incidents de sécurité.

Ces quelques chiffres montrent que la vigilance doit être renforcée pour réduire ses impacts et que tous les pouvoirs locaux sont concernés.

En décembre 2021, le Gouvernement wallon a octroyé sur ses crédits une subvention de 2,5 millions d'euros pour soutenir les pouvoirs locaux dans le cadre de la réalisation d'audits – 750 000 euros – et de la fourniture d'équipements de services pour le solde : 1 750 000 euros.

En matière de cybersécurité, nous avons en outre chargé iMio d'ouvrir une centrale d'achats offrant la possibilité aux pouvoirs locaux adhérents de faire réaliser des audits de sécurité des réseaux, des sites web au cours de l'année 2022, ou encore d'acquérir des équipements visant à protéger les services des cyberattaques au cours de 2023.

La cybersécurité reste un des points faibles des pouvoirs locaux et provinciaux, comme le souligne le baromètre 2022, alors qu'il s'agit d'un enjeu clé et que les risques sont élevés. En effet, les risques augmentent et se diversifient à mesure que la cybermalveillance s'organise et devient un réel business.

Le facteur humain est pourtant un élément central dans la résilience des pouvoirs locaux face à la cybercriminalité. En effet, plus de 75 % des incidents observés en matière de cybersécurité seraient causés par une erreur humaine.

L'audit réalisé par iMio auprès de 100 communes et CPAS de toutes tailles montre que l'infrastructure est

souvent en place, mais que les bonnes pratiques manquent. C'est pourquoi la formation des agents communaux et provinciaux, quels que soient leurs grade et fonction, figure parmi les mesures essentielles préconisées dans la mise en place d'un plan d'action en matière de sécurité.

Conscient de cet impératif et des enjeux, j'ai confié au Conseil régional de formation la mission d'organiser deux parcours de formation en matière de cybersécurité en 2023 et 2024 portant sur les thématiques spécifiques suivantes :

- développer les compétences via un cycle de quatre webinaires sur les fondamentaux de la cybersécurité, avec l'objectif d'acquérir durablement de bonnes pratiques permettant de protéger son organisation des cyberattaques ;
- renforcer la gouvernance via la formation de référents cybersécurité, avec l'objectif de former des experts capables d'analyser et de concevoir un plan d'action ;
- gérer les risques et les crises.

Ces formations ont débuté le 2 octobre 2023. Elles sont qualitatives, concrètes, adaptées aux pouvoirs locaux et surtout gratuites, puisque j'ai débloqué des moyens financiers pour qu'elles puissent s'organiser.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Nous sommes bien d'accord, il faut être très vigilant, de plus en plus vigilant, et former nos agents pour lutter contre ce cyberharcèlement.

Au niveau des communes, des villes, on est encore friables. On voit la difficulté que cela engendre quand tous les systèmes sont mis à l'arrêt, quand des données sont détruites.

Je tiens à vous remercier pour les subsides que vous avez impulsé pour permettre à nos villes et à nos communes de travailler en la matière. J'ai aussi une pensée par rapport aux sociétés de logements sociaux et aux hôpitaux. C'est tout notre dispositif public qui est attaqué, qui est menacé.

Que l'on puisse s'armer en conséquence pour protéger les données personnelles des uns et des autres et nous permettre de continuer à travailler pour le bien public, c'est essentiel.

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA SENSIBILISATION DES CITOYENS PAR LES POUVOIRS LOCAUX QUANT À LEUR RÔLE DÉMOCRATIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la sensibilisation des citoyens par les pouvoirs locaux quant à leur rôle démocratique ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, le journal *Le Soir* a ressorti son grand baromètre. En moyenne, 74 % des Belges interrogés déclarent qu'ils iront voter.

Si on compare les statistiques, bien qu'il faille toujours prendre les résultats des sondages avec une prudence certaine, c'est assez interpellant. En effet, 78 % des personnes flamandes interrogées iront voter. Les Bruxellois répondent positivement à 72 % et les Wallons à 68 %.

Comment pouvez-vous expliquer une différence de 10 % entre la Wallonie et la Flandre ? L'implication des citoyens dans le processus démocratique est extrêmement importante.

Comment les pouvoirs locaux, qui sont au plus proche du citoyen, peuvent-ils les sensibiliser à se rendre aux urnes ?

Avez-vous connaissance de certaines initiatives en la matière ?

Quelles sont les mesures que vous comptez prendre afin d'enrayer la fracture entre nos citoyens et le monde politique ?

Plus globalement, comment conscientiser nos citoyens à exercer pleinement leur rôle démocratique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous, j'ai pris connaissance de ce grand baromètre. Bien que le sondage en question porte sur les élections du mois de juin, celui-ci confirme une malheureuse tendance à la diminution continue de la participation électorale.

J'organise, en partenariat avec le SPW Intérieur et Action sociale, le 13 octobre prochain, un événement sur ce sujet. Ce sera l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques visant à augmenter cette participation. L'objectif est aussi d'inspirer des initiatives aux opérateurs électoraux.

Le sondage auquel vous faites référence ne permet pas de connaître la raison des abstentions prévues. Cependant, les recherches en sciences politiques, notamment de la chercheuse belge Anissa Amjahad, distinguent quatre types d'abstentionnistes pour lesquels des réponses différentes doivent être apportées.

D'abord, il y a les « abstentionnistes liés aux variables sociales » : ce groupe est composé d'électeurs pour lesquels l'abstention est influencée par des variables socioéconomiques, telles que des difficultés d'accès à l'éducation ou un isolement social. Pour ces électeurs, il convient de travailler avec le secteur associatif afin de leur faire comprendre l'importance des enjeux électoraux et de leur expliquer de manière adaptée les manières valables de voter. Des tutoriels vidéo, qui seront prochainement mis en ligne sur le Portail des élections locales, sont prévus à cet effet. J'encouragerai les différents pouvoirs locaux à partager cette information.

Un deuxième groupe est celui des « abstentionnistes involontaires », qui sont les électeurs qui n'ont pas pu voter en raison de contraintes de santé ou professionnelles par exemple. Pour ceux-ci, je tiens à rappeler les initiatives prises en 2018 dans les maisons de repos et de soins et pour le transport de personnes à mobilité réduite vers les bureaux de vote. Ces expériences ont été unanimement saluées par le secteur et seront renforcées en 2024. Aussi, la procédure de procuration a été revue. Il conviendra de la communiquer dans un langage clair et précis.

Un troisième groupe se compose des « abstentionnistes protestataires » qui choisissent de s'abstenir pour exprimer leur rejet envers le système politique. Ceux-ci ont arrêté leur choix et si nous pouvons le regretter, il apparaît complexe de les faire changer d'avis.

Un dernier groupe se compose enfin des « abstentionnistes de conjoncture » : ce groupe vote seulement lors de certaines élections perçues comme plus utiles. Les élections locales sont souvent perçues par les citoyens comme celles qui peuvent avoir l'impact le plus concret sur eux. Nous pouvons donc espérer que ce groupe sera limité pour les scrutins locaux.

Au sujet des différences entre les Régions du pays, il conviendra d'analyser la participation en Flandre compte tenu de l'abrogation de l'obligation de vote pour les élections locales.

De manière générale, je tiens à remercier les opérateurs électoraux et les associations qui mènent un travail crucial sur ces questions. Je vous confirme ma volonté d'encourager les pouvoirs locaux à continuer à partager l'information pour que chacune et chacun puisse prendre part aux scrutins qui nous attendent dans les prochains mois.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je prends bonne note de votre volonté en la matière et vous en félicite.

Exercer son droit démocratique est très important à chaque élection, quel que soit le niveau, même si, comme vous le dites, le niveau local est celui qui tend à faire entendre à l'électeur, à l'électrice, qu'il a le plus grand pouvoir en la matière et qu'il peut voir, comme cela, des projets près de chez lui, dans son entité, dans sa commune, voire dans son quartier, dans sa rue, se réaliser.

Je vous souhaite un plein succès pour l'événement du 13 octobre.

**QUESTION ORALE DE M. SCHONBRODT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PRÉVENTION DES RISQUES DE CONFLIT
D'INTÉRÊTS DANS LE CHEF DES DIRECTEURS
GÉNÉRAUX AU SEIN DES POUVOIRS
LOCAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prévention des risques de conflit d'intérêts dans le chef des directeurs généraux au sein des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Schonbrodt pour poser sa question.

M. Schonbrodt (PTB). – Monsieur le Ministre, c'est une question, certes sensible et compliquée, mais très importante qu'est celle de la prévention contre les risques de conflits d'intérêts au niveau des pouvoirs locaux, mais aussi au niveau des directeurs généraux.

Je voulais vous interroger sur cette question et sur un cas précis qui est celui des interruptions de carrière. Je m'étais documenté sur le site de l'Union des villes et communes de Wallonie qui note que, selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « il est interdit au directeur général de prendre part, directement ou indirectement dans aucun service Perception de droits, Fournitures ou Adjudications quelconques pour la commune ». On vise donc ici l'intervention d'une personne interposée. « Il pourra s'agir d'une personne physique, mais également dans certaines hypothèses de personnes morales ». On parle donc de sociétés, d'entreprises.

Je vois que la législation est assez claire pour ce qui est des conflits d'intérêts et de la prévention des conflits d'intérêts pour les directeurs généraux. Mais je ne trouvais rien sur la question des directeurs généraux qui

sont en interruption de carrière. Or, cette situation pose question. Un cas a été documenté dans la presse, où l'on voit qu'un directeur général peut représenter et représente une entreprise face à l'administration communale.

Cela pose des questions, parce qu'aujourd'hui on a des des travailleurs, des employés de l'administration communale qui doivent répondre à des demandes émanant d'entreprises représentées par leur supérieur hiérarchique, ou du moins celui qui peut le redevenir dans la minute ou en tout cas à brève échéance.

Comment faire pour garder son indépendance, son objectivité, quand la personne présente devant soi est le supérieur hiérarchique ou que l'entreprise est une entreprise dans laquelle ce supérieur hiérarchique a des intérêts ?

Comment voyez-vous le fait de faire une prévention contre les portes tournantes qu'il peut y avoir entre le privé et le public ? Il est évident que si ce type de profil est employé, c'est parce que le privé compte certainement sur son expertise de la commune. Comment pouvez-vous prévenir des portes tournantes ? Les portes tournantes, cela dit bien ce que cela veut dire, on parle de changement de carrière.

Par ailleurs, comment éviter que les pauses des interruptions de carrière ne puissent servir à contourner la règle qui existe aujourd'hui dans le Code de la démocratie locale ?

Comment pensez-vous allier la préservation du statut, la protection des travailleurs et en même temps la prévention et la lutte contre le risque de conflit d'intérêts ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour la question. Je vais être clair. J'entends bien ce que vous évoquez dans la question, mais je vais être tout aussi franc. Très humblement, malgré le fait que je suis en politique depuis un certain temps et que j'ai exercé certaines fonctions, à titre personnel, je n'ai jamais été saisi dans ce cadre ni entendu un cas semblable.

J'ai bien écouté ce que vous avez exprimé. Vous évoquez un cas, mais qui n'était pas dans le corps de la question, donc, pour être très franc, je ne suis pas au courant. Je ne connais pas le contexte précis que vous évoquez, mais j'entends bien la problématique relativement à un directeur général qui serait en congé et qui pourrait venir dans la commune concernée défendre les intérêts d'une entreprise dans le cadre d'une autre profession.

Je ne vais pas improviser de réponse, donc je vais demander à mon administration d'indaguer le cas sur un plan à la fois théorique et juridique.

Je conseillerais toutefois la prudence dans ce type de situation. Je ne peux malheureusement pas vous en dire plus aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – J'évoque juste ce cas dans le but de dire que la question n'est pas que théorique. Elle a un fondement concret. Je ne voulais pas faire du sous-localisme. Donc, je pose d'abord la question sur la portée générale.

Cela n'a pas été instruit. Personnellement, je n'ai pas instruit ce problème, notamment parce que je trouve que le cadre légal n'est pas clair. S'il est très clair quand la personne en titre exerce, je ne le trouve pas clair dans les autres cas. J'attendais d'avoir cette précision avant de laisser à chacun et à chacune la capacité de réagir à votre réponse.

J'entends que vous retournez vers votre administration. Moi, j'y retournerai parce que c'est un cas qui pourrait – et j'utilise vraiment les pincettes du conditionnel, car il s'agit d'aspects qui doivent être étudiés sérieusement parce que ce sont des choses importantes – effectivement poser problème. Cela mérite en tout cas d'être extrêmement précis et clair sur ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire dans ce genre de situation.

Puisque vous retournez vers votre administration, je reviendrai pour vous pour avoir les suites de ce dossier.

(M. Beugnies, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. EVRARD À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'OUTIL CPAS ONLINE »

QUESTION ORALE DE M. LOMBA À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA SOLLICITATION DE L'AIDE DES CPAS EN LIGNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Evrard, sur « l'outil CPAS Online » ;
- M. Lomba, sur « la sollicitation de l'aide des CPAS en ligne ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, la ministre fédérale de l'Intégration sociale l'a annoncé : un nouvel outil CPAS Online va permettre aux citoyens d'introduire une demande d'aide au CPAS via internet, c'est-à-dire sans obligation de se présenter physiquement à un bureau.

L'objectif annoncé est de permettre un meilleur accès du citoyen aux différentes aides proposées par les CPAS et de réduire la charge de travail des travailleurs sociaux.

On peut évidemment saluer cette d'évolution technologique bienvenue ainsi que la volonté de faciliter la démarche quelquefois difficile de demande d'aide.

Cette annonce suscite toutefois quelques questions.

Ce projet a-t-il fait l'objet d'échanges avec votre ministère ? Avez-vous participé à l'élaboration de l'outil ? Les CPAS y ont-ils été associés ?

En avez-vous évalué l'impact en termes de nombre de demandes d'aide, de dossiers introduits et donc, in fine, de charge de travail supplémentaire ?

Comment avez-vous anticipé la mise en place de l'outil avec les CPAS ? Ont-ils été informés et formés à l'utilisation de l'outil ?

M. le Président. – La parole est à M. Lomba pour sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement fédéral vient de décider de mettre en place une plateforme numérique permettant de solliciter l'aide du CPAS en ligne.

D'une part, cette mesure a pour but la simplification administrative et l'allègement du travail administratif des assistants sociaux, ce qui est une bonne chose. D'autre part, cette pratique permettra pour un certain public d'oser franchir le pas de la porte des CPAS encore stigmatisant pour certains.

Avoir un premier contact en toute discrétion via une plateforme numérique permettra d'accroître l'accès aux droits fondamentaux. Ce n'est pas pour autant que le contact humain sera supprimé – on a souvent l'occasion d'évoquer la numérisation des services publics au sein de cette commission –, vu que la démarche suivante sera une prise de contact de l'assistant social vers le demandeur pour effectuer une enquête sociale.

Avez-vous évalué l'impact de cette mesure sur l'allègement du travail administratif des pouvoirs locaux, plus précisément les assistants sociaux des CPAS ? Cette mesure va-t-elle réellement accroître les demandes d'aide ? Les CPAS auront-ils les moyens d'y répondre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, dans un objectif de simplification administrative et d'accessibilité aux services publics et de digitalisation de la société, le Gouvernement fédéral a lancé l'outil CPAS Online qui va offrir une manière supplémentaire, déstigmatisante, d'établir un premier contact entre une personne, un citoyen et son CPAS.

L'utilisation d'un formulaire intelligent pourra sans doute alléger le travail administratif des assistants sociaux, qui pourront alors consacrer un peu plus de temps aux accompagnements individuel, ce qui reste la mission première de leur travail.

Cet accès en ligne sera aussi potentiellement un instrument de lutte contre les non-recours aux droits. Pour répondre à la question plus précise de M. Evrard, mon cabinet n'a pas été associé aux travaux, ni moi ni ma collègue en charge de l'action sociale ni nos administrations respectives. Ce qui n'est pas le cas de la Fédération des CPAS qui, avec son homologue flamand, a participé à la réflexion.

Une évaluation de la mesure sera bien évidemment nécessaire pour en évaluer concrètement les impacts sur le temps réel dont disposent les assistants sociaux pour l'accompagnement personnalisé. Cependant, aujourd'hui, on ne peut qu'accueillir favorablement ce type d'évolution.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je vous rejoins dans votre conclusion. C'est l'évaluation qui sera importante et je ne peux que vous inviter à vous associer, à marquer votre territoire par rapport à cette évaluation, puisque vous avez aussi la responsabilité des CPAS dans vos compétences.

J'espère que nous aurons l'occasion de faire le point positivement sur cette nouvelle initiative.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Comme mon collègue, M. Evrard, vient de l'exprimer, c'est plutôt positif au niveau des intentions.

Il y aura lieu de faire une évaluation pour voir ce que cela donne autant sur le travail des assistants sociaux que sur l'accès aux services du CPAS. Ce sera intéressant de voir comment les choses évoluent. Il est important de rappeler que cela ne doit pas être un système exclusif avec uniquement cette porte d'entrée et que l'on doit pouvoir toujours entrer au CPAS par la porte physique.

(M. Evrard, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES SOUPÇONS DE CORRUPTION DANS UNE
ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC CHEZ
RESA »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les soupçons de corruption dans une attribution de marché public chez Resa ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, dans la presse du 2 octobre en première page d'un célèbre quotidien, un vieux dossier a ressurgi. Le titre est cinglant : « Un employé de RESA aurait tuyauté un huissier de justice pour remporter un gros marché public ».

Cette affaire, qui a éclaté il y a quelques années, refait surface. On parle de tentative de corruption dans le cas de l'attribution d'un marché public pour une étude d'huissier afin de réaliser le recouvrement de dette pour RESA.

En réalité, tout bascule en 2018 dans ce dossier où le recouvrement Voo est retiré à l'étude Bordet et confié à un autre huissier concurrent. Dans la foulée, RESA, tout juste sortie du giron de Nethys, relance une série de marchés publics ; marchés perdus par l'étude Bordet au profit de l'étude Tintin.

Depuis, la justice a mis son nez dans l'affaire, parce que l'on soupçonne des fraudes potentielles aux marchés publics et une hypothèse émerge : celle d'un mécanisme mis en place pour accorder quoi qu'il arrive sur le marché de recouvrement à l'huissier Tintin.

Dans ce dossier, on voit qu'un employé de RESA a réalisé un travail de consultance pour d'autres boîtes. N'y a-t-il pas là de potentiels conflits d'intérêts ?

Allez-vous prendre des mesures pour que de telles situations ne se reproduisent plus à l'avenir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois vous reconnaître au moins une qualité qui est celle du suivi, puisqu'il y a pile un an, lors de la séance du 18 octobre, vous me posiez la même question.

Comme je vous l'ai indiqué, la tutelle avait été saisie en 2019 de deux réclamations qui concernaient les marchés publics de recouvrement amiable et judiciaire des impayés dans le chef de la société Resa. Le Conseil d'État avait suspendu, le 31 janvier 2019, l'exécution du marché amiable et mon prédécesseur avait annulé, le 4 octobre 2019, le marché judiciaire. Au surplus, ce dossier a été transmis au parquet. La tutelle a joué pleinement et entièrement son rôle tel qu'il a été assigné par le Code de la démocratie.

Concernant votre question relative à un éventuel conflit d'intérêts dans le chef d'un employé de Resa qui aurait un rôle de consultance pour d'autres sociétés, je vous renvoie à ma réponse du 18 octobre que je tiens à votre disposition si vous le souhaitez.

Il ne me semble pas intellectuellement correct ni honnête de dire que rien n'a été fait pour éviter ce genre de situation, puisque cela met en cause la qualité du travail des personnes qui font de leur quotidien un combat pour le respect de la légalité et l'intérêt général. Je pense aux agents du SPW en charge de la tutelle.

Premièrement, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la loi sur les marchés publics et le Code pénal contiennent tous les trois des règles visant à sanctionner les conflits d'intérêts.

Deuxièmement, les règles spécifiques applicables aux intercommunales instituent toute une série de contrôles, dont je vous cite rapidement quelques exemples :

- les différentes règles permettant aux conseillers communaux et aux citoyens de contrôler le fonctionnement des intercommunales auxquelles les communes sont associées ;
- le collège des contrôleurs aux comptes composés de réviseurs ;
- la désignation des réviseurs fait elle-même l'objet d'une obligation de transparence avec une obligation de publication de la liste des réviseurs et l'obligation de ne pas désigner plus de deux fois d'affilée le même cabinet de réviseurs ;
- l'obligation d'instituer un comité d'audit ;
- l'obligation de joindre aux comptes annuels une liste des marchés publics et de leurs attributaires ;
- la tutelle régionale sur certains actes, avec transmission obligatoire dont les marchés publics dont le montant dépasse un certain seuil financier.

Il faut aussi ajouter à cela toutes les règles définies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et applicables aux administrateurs en matière de gouvernance, d'obligation de formation, de prévention des incompatibilités, et des conflits d'intérêts.

Troisièmement, le décret de gouvernance de 2018 a institué la création d'un comité d'audit notamment chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle

interne et de la gestion des risques de l'intercommunale ou de l'organisme ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité.

Des choses sont donc mises en place pour réduire le plus possible le risque.

Pour ce qui concerne l'employé qui aurait accepté de l'argent pour influencer l'attribution d'un marché – et vous me permettez d'insister sur le conditionnel, car la présomption d'innocence est un principe que je défends et défendrai toujours –, il aurait trompé les organes de l'intercommunale afin que le marché soit attribué à un soumissionnaire spécifique. Il s'agirait d'une série d'actes individuels possiblement délictueux. Il ne vous échappera pas que si une personne mal intentionnée veut volontairement se rendre coupable d'un conflit d'intérêts volontaire ou de corruption, elle ne va pas le faire ouvertement et aura tendance à vouloir passer en dessous des radars de la tutelle et de la police. Dès lors si la presse se fait écho de cette situation, c'est que d'une part la tutelle – comme je l'ai exprimé – a fait son boulot en annulant en 2019 les marchés concernés et en transmettant le dossier au parquet. Il faut en ce moment laisser le temps à la justice de faire son travail. C'est l'essence même de notre Constitution, qui est relative à la séparation des pouvoirs.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse et le rappel de ce qui a déjà été fait. On peut tous être d'accord sur le fait que de telles pratiques doivent cesser. Vous avez raison aussi, il faut laisser la justice faire son travail. De notre côté, on va attendre les conclusions de la justice.

(M. Lomba, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

- La séance est suspendue à 11 heures 3 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 5 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ ET LES CRÉDITS IMMOBILIERS »

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et la question orale à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Beugnies, sur « l'accès à la propriété et les crédits immobiliers » ;
- M. Devin, sur « les difficultés d'accès au crédit hypothécaire ».

M. Evrard et Mme Delporte se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, la presse nous rapporte d'inquiétantes indications quant à l'accès à la propriété pour les Wallonnes et les Wallons. Ainsi, en deux ans, les mensualités à rembourser ont grimpé de 40 %. Les intérêts totaux payés aux banques ont explosé de 320 %. Cela a des conséquences évidentes sur le nombre de ménages qui peuvent encore souscrire à de tels crédits, qui sont donc en chute de 40 %.

Ce sont les plus jeunes qui doivent repousser leur rêve de propriété. Les ventes de terrains ont reculé de 10 % en Belgique sur les six premiers mois de l'année par rapport à la même période en 2022.

Le recul des ventes est plus marqué en Wallonie : - 20,5 %. Il semble que le ministre Dolimont a indiqué hier que « cela avait des répercussions sur les rentrées financières de la Région, tellement la baisse de vente de terrains et de maisons est importante ».

Cela a aussi des conséquences en cascade sur les locataires, qui sont de plus en plus nombreux. Cela ajoute une pression pour trouver des logements à prix abordable, la fameuse loi de l'offre et de la demande.

Pourquoi ne pas prendre des réformes avant la fin de la législature pour aider ces ménages à avoir accès à une maison ou un appartement ? Vous aviez récemment, dans une interview, évoqué plusieurs pistes, notamment une réforme des chèques-habitats. Pourquoi ne pas les concrétiser ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, un article récent évoque la situation alarmante de l'accès de plus en plus difficile au crédit immobilier en Wallonie. Au cours des deux dernières années, les mensualités pour un crédit immobilier moyen sur 20 ans ont augmenté de 40 %, tandis que les intérêts totaux à verser aux banques ont augmenté de plus de 320 %.

Cette hausse des coûts liés au crédit immobilier est combinée à d'autres facteurs, tels que la hausse des charges, des prix de l'immobilier et les exigences accrues des banques.

Depuis 2020, la Banque nationale demande aux établissements bancaires de limiter la quotité à 90 %, avec une certaine souplesse pour les primoacquérants, mais dans la réalité, on constate un durcissement, avec effectivement des exceptions.

Tout cela rend la situation difficile pour de nombreux primoacquéreurs et particulièrement les jeunes.

Pourriez-vous nous rappeler les initiatives mises en place pour soutenir l'accès à la propriété en Wallonie et notamment pour les jeunes qui sont particulièrement touchés par cette situation ?

La Wallonie dispose de deux outils publics – la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement – qui effectuent un travail remarquable. Pourriez-vous effectuer un état des lieux de la situation pour ces deux organismes et comment sont-ils impliqués dans la facilitation de l'accès au crédit et au logement abordable en Wallonie ?

Envisagez-vous de renforcer leur rôle dans ce contexte afin de remédier à cette tendance inquiétante et aider davantage de citoyens à réaliser leur rêve d'accéder à la propriété ?

M. le Président. – La parole est à M. Evrard qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, c'est avec beaucoup de plaisir que je me joins à l'interpellation. C'est une question fondamentale que celle de l'accès au logement, plus particulièrement celui des jeunes ménages qui débutent dans la vie.

Mes collègues l'ont rappelé, le contexte n'est pas favorable du tout à l'acquisition du logement, avec l'augmentation des taux d'intérêt et du coût des matériaux. C'est tout bonnement impossible de devenir primoacquéreur. Cela a été souligné par l'un ou l'autre de mes collègues, les chiffres démontrent que l'activité au niveau immobilier est largement en baisse. C'est particulièrement vrai dans la province du Luxembourg, où on enregistre une baisse de 8 %. C'est interpellant, et

on sait que vous n'avez malheureusement pas de baguette magique.

Vous avez, par ailleurs, des outils, notamment le chèque-habitat. C'est sur ce volet que je voulais également vous interroger. Voici quelque temps, vous évoquiez dans la presse vouloir remettre éventuellement en cause le dispositif. La Flandre l'a abandonné en 2020 ; la Région de Bruxelles l'a également abandonné en 2017.

Pour rappel, ce dispositif vise à octroyer une déductibilité fiscale à celles et ceux qui répondent à un certain nombre de conditions. Ce dispositif est parfois décrié en considérant qu'il y a l'un ou l'autre effet pervers. Si l'on en croit l'une ou l'autre étude, cela aurait pour effet de faire augmenter le prix de l'immobilier, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

Vous avez évoqué la volonté de revoir éventuellement le dispositif. Si ma mémoire est bonne, ce dispositif porte sur 800 millions d'euros. À titre personnel, je n'y vois pas d'inconvénient. Que souhaiteriez-vous mettre en place pour favoriser l'accessibilité des jeunes à la propriété ? Des initiatives ont déjà été prises par le Gouvernement, notamment la déductibilité des frais d'enregistrement qui a été doublée, passant de 20 000 euros à 40 000 euros.

Parallèlement à cela, une série d'initiatives peuvent être menées. On voit des communes qui ont des projets pilotes, notamment avec un *return* de l'allocation vers les jeunes ménages en partie, qui les aident à concurrence de quelques milliers d'euros.

Monsieur le Ministre, on a beaucoup évoqué, il y a quelque temps, dans le cadre de la réforme du Code du logement durable, la question de l'habitat léger. N'y a-t-il pas là une articulation à laquelle nous devrions réfléchir pour favoriser notamment l'accessibilité des jeunes ménages à la propriété ?

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je ne vais pas revenir sur tout le contexte qui a été largement expliqué par mes collègues.

En Wallonie, nous avons deux outils très intéressants pour favoriser et aider à l'acquisition de logements : la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses. Elles ont un public différent : un peu plus jeune pour la Société wallonne du crédit social, qui peut accorder des prêts sur un plus long terme – 30 ans –, et donc en diminuer le coût mensuel ; le Fonds du logement s'adresse souvent à un public plus âgé, avec familles nombreuses. C'est bien complémentaire.

Je rajouterai qu'il existe encore un autre outil que les SLSP utilisent : les logements sociaux acquisitifs. C'est

quelque chose de très intéressant. Cela permettra à nos jeunes ou moins jeunes d'acquérir leur propre logement.

Il me revient qu'il y a une augmentation de demandes de prêts au niveau du Fonds du logement. Ils ont procédé à un apport supplémentaire, ces deux dernières années, ce qui leur permet d'octroyer ces prêts sans problème. Par contre, il me revient que, au niveau de la Société wallonne du crédit social, l'on serait à court de budget, de sorte que des candidats seraient renvoyés à l'année prochaine. C'est assez étonnant et même très ennuyeux pour ces personnes parce que cela signifie pour elles que la maison qui est à vendre leur passe sous le nez.

Qu'avez-vous comme nouvelles par rapport aux capacités de la Société wallonne du crédit social à octroyer des prêts ? Qu'avez-vous mis en place comme mécanisme pour que la Société wallonne ne soit pas coincée dans les prêts par une sous-estimation du nombre de demandes, donc du budget ? Comment faire pour que l'on ne doive plus jamais refuser un prêt pour une telle raison ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs et Madame les Députés, je vous remercie pour vos questions relativement à cette importante thématique. L'accès à la propriété est un réel enjeu ; c'est devenu une réelle difficulté pour bon nombre de citoyens. Si les difficultés d'accès à la propriété constituent une préoccupation pour beaucoup, elles le sont évidemment dans mon chef et dans le chef du Gouvernement. C'est pour cette raison que le Gouvernement, au travers du Plan de relance de Wallonie, a décidé de soutenir l'accès à la propriété des ménages en ayant renforcé de manière importante les moyens d'action des opérateurs que sont la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement.

En 2022, ce sont ainsi pas moins de 4 200 prêts, pour un engagement global de la Wallonie à hauteur de 700 millions d'euros, qui ont été octroyés par ces deux organismes de crédit. Cela constitue un niveau d'investissement qui n'a jamais été atteint par le passé. Concernant la question plus précise de Mme Delporte, je ne pense pas que ce soit un problème budgétaire puisque nous avons soumis quelques demandes au conclave, mais j'y reviendrai plus précisément : c'est sans doute un problème de traitement.

En tant que ministre du Logement, il m'apparaît que le cadre réglementaire d'octroi des crédits sociaux accordés par le Fonds du logement intègre d'ores et déjà une pluralité de dispositions qui organisent des mesures de discrimination positive à l'égard de citoyens issus de régions où la pression immobilière est forte. C'est ainsi que le taux d'intérêt des crédits dépend du niveau de

revenu imposable et de la taille de la famille. En clair, plus les moyens financiers sont réduits, plus la famille est importante, plus le taux d'intérêt est réduit. C'est le Fonds du logement.

Ces taux sont par ailleurs fixes et ne varient ni en fonction de la quotité ni en fonction de la durée empruntée, ce que plus aucune banque ne propose. Le montant maximal du prêt de la valeur vénale dépend de la taille de la famille, mais aussi de la localisation du bien. Dans les zones à haute pression foncière, on arrive à une valeur vénale du bien sur un prêt social – je ne sais pas si l'on s'en rend compte – de 410 400 euros pour une famille à 3 enfants, et on augmente de 5 % par enfant supplémentaire au-delà du troisième. Cette somme correspond au prix moyen renseigné par le dernier baromètre des notaires c'est-à-dire que le prix médian, en Brabant wallon, dans les zones à haute pression foncière est à 411 645 euros. Donc, je pense que la collectivité ne sait pas aller beaucoup plus loin.

La Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement ont la possibilité d'accorder des prêts « jeune » à 0 % pour les ménages de moins de 35 ans en vue de leur permettre de financer les frais d'acte d'achat et de crédit, mais aussi la TVA sur les constructions.

Vous l'avez dit vous-même dans vos différentes expressions, ce Gouvernement a agi puisqu'on a agi sur la fiscalité en augmentant l'abattement fiscal – en le portant de 20 000 à 40 000 euros en matière de droits d'enregistrement –, ainsi que la prise en considération de la localisation de l'immobilier dans les zones de pression pour l'application du taux réduit des droits d'enregistrement, sans compter que la Wallonie continue d'accorder des chèques-habitat là où d'autres ne le font plus.

C'est peut-être l'occasion de répondre, mais c'est de la prospective, à M. Evrard. C'est vrai qu'au niveau du chèque-habitat, ni la Flandre ni la Région bruxelloise ne le donnent. Pour rappel, le chèque-habitat est une déductibilité fiscale que l'on accorde au citoyen qui acquiert une maison à la condition qu'il l'habite. Au niveau budgétaire, c'est une non-recette de la Wallonie puisque l'on accorde une déductibilité fiscale et que l'on agit sur l'amortissement d'un investissement et non pas sur l'aide à l'acquisition d'un investissement.

Compte tenu de la modification sociologique, des difficultés à trouver un emprunt, du resserrement des crédits bancaires – il faut être de bons comptes –, la vraie cause se trouve également là, liée au contexte. Vous le savez comme moi, les banques prêtent uniquement jusqu'à 90 % ; elles ne prêtent plus sur 30 ans, elles prêtent sur 20 ans. Vous savez aussi qu'il y a un contexte d'inflation qui a augmenté le coût des matériaux, le coût des énergies, qui fait que le modèle habituel augmente et donc on a de sérieuses difficultés.

C'est une réflexion que j'ai posée en disant : « Cette non-recette ne pourrait-elle pas être étudiée sur deux ans ? ». Il ne faut pas non plus se faire d'illusions, on est dans un contexte budgétaire institutionnel compliqué. Viser un contexte budgétaire, mais aussi viser un levier qui serait un levier fiscal en discriminant positivement certains corps de population pour favoriser l'accès à la population.

Je suis aussi de bon compte, c'est une réflexion. Il n'y a rien dans la DPR. Vous savez comme moi que les mois passent très vite, mais je pense que si vous êtes convaincus par cela, il faudra alors que l'on puisse avoir une communauté d'idées pour une future DPR afin d'agir sur ce levier qui me semble une piste intéressante.

Voilà l'état de mes réflexions à ce stade.

Je reviens un instant sur les données relatives à la durée des crédits accordés par le Fonds du logement. Ce dernier a en effet la possibilité d'accorder du crédit sur des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans. Les banques ne le font qu'à maximum 20 ans. Sur ce point, une lecture attentive du dernier rapport annuel du Fonds du logement nous apprendra que 41 % et non 29 % des crédits ont été accordés en 2022 avec une durée de 30 ans. C'est certes moins que les 78 % de la SWCS, mais il faut tenir compte du fait que le public du fonds est plus âgé, ce qui réduit les possibilités de contracter du crédit à plus de 30 ans.

Au-delà, il y a les organismes sociaux qui, convenons-en, accordent de plus en plus de prêts sociaux sur les deux ans : le Fonds du logement, la SWCS. On a relevé les seuils de ceux qui ont accès, on a relevé les valeurs vénales. On connaît les différentes causes. On prête sur 30 ans, on a des points d'indice qui sont beaucoup plus concurrentiels que les banques.

Dans cette thématique globale, je crois qu'il faut intégrer aussi ce qui a été mis en œuvre il y a un peu plus de six mois à travers le Plan de relance, c'est-à-dire le redéploiement du logement d'utilité publique par le biais d'acquisitions de logements ou de secteurs privés. C'est l'urbanisation des terrains sous forme de PPP.

En d'autres termes, je demande aussi aux villes et communes et aux organismes publics de participer à cette dynamique. Cet appel à projets permet d'acquérir du foncier. Lorsque l'on en acquiert, on peut aussi, dans une opération bien menée – je l'ai déjà expliqué à de nombreuses reprises –, faire en sorte de baisser ce coût du foncier pour permettre un accès plus facile à la population.

Dans le cadre des opérations potentielles qui sont concernées, les communes, les CPAS, les SLSP, les intercommunales, il y a aussi le dernier décret que vous avez voté. Il évoque la mixité sociale et permet aussi de discriminer positivement une catégorie de public en difficulté, vous l'évoquiez vous-même. C'est-à-dire des jeunes ou des personnes plus âgées. Ce type d'opération

pourra aussi être mené. Les modalités financières des projets approuvés par le Gouvernement ont par ailleurs été conçues afin de pallier les freins causés par le foncier.

Je réponds aussi à M. Antoine sur les modes d'accession au logement. Je vous surprendrai peut-être, mais dans le cadre réglementaire actuel du crédit social, celui-ci permet déjà d'intervenir pour financer les projets qui mettent en avant les démembrements des droits de propriété.

Les interventions du Fonds du logement pour des projets situés à Louvain-la-Neuve qui mettent en avant un mécanisme comme l'emphytéose sont là pour en témoigner.

De même, les projets construits sur le recours au droit de superficie pour les bâtiments sis notamment à Herstal, qui ont été vendus par la SLSP, ont également fait l'objet d'un financement via le Fonds du logement.

Enfin, le fonds a d'ores et déjà à son actif plusieurs interventions dédiées à des familles nombreuses participant à un projet d'habitat groupé. La SWCS peut également octroyer des crédits hypothécaires dans le cadre du démembrement du droit de propriété et a déjà financé plusieurs achats de ce type.

Un mot relativement au soutien apporté au secteur de la construction.

L'entrée en vigueur du nouveau régime de principe d'habitation du 1^{er} juillet de cette année, le renforcement de la politique des prêts à taux zéro accordés par le Fonds du logement et la SWCS ne devraient pas rester sans impact sur les carnets de commandes de nos entreprises wallonnes.

Avant de conclure, je souhaite aussi vous livrer quelques réflexions plus personnelles.

Je pense que l'on est vraiment à un tournant et dans une transition. Il faut envisager aussi une rupture, un autre mode de construction. Je l'avais évoqué dans l'article que vous avez sans doute lu.

Je crois qu'il faut aussi se dire que collectivement, on doit envisager les choses autrement. Ce sont les notions de centralité et de volumétrie.

On pourra sans doute accepter que l'on déconstruise plus facilement, que des immeubles aillent plus haut dans certaines villes, ce qui fera baisser le coût de la pression. Il y a aussi les nouveaux modes d'habitat qui sont utiles. Je pense parfois à des programmes relatifs à des étudiants. Je crois que c'est une piste pour l'avenir.

Il y a aussi, évidemment, tout ce qui concerne les démembrements du droit de propriété. À mes yeux, il n'y a rien de mal d'acheter en leasing. Il n'y a rien de mal de prévoir des mécanismes d'usufruit locatifs. Ce

sont peut-être des notions techniques qui ne sont pas encore suffisamment imprégnées dans notre population et dans notre mentalité. Néanmoins, comme toujours, lorsqu'on est face à un problème sociétal important, on connaît les causes. On connaît le problème du resserrement bancaire, si je peux utiliser ce terme.

Dieu sait si je pense que les banques doivent assumer un rôle sociétal, mais j'agis là où je peux. Les coûts du marché ont explosé, c'est une réalité dont il faut tenir compte. C'est aussi à nous de mettre les mécanismes légaux qui permettent de faciliter les choses à travers nos différents outils, mais aussi à s'adapter. Très honnêtement, je pense que l'adaptation devra venir également d'une autre appréhension de notre façon de concevoir l'habitat.

À la lecture de cette longue réponse, vous pourriez convenir avec moi que la Région se place résolument du côté des ménages en leur apportant son soutien dans ce moment important de leur vie et de ce projet de vie que constitue le fait de devenir propriétaire.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse. Je sais que l'on ne peut pas poser de questions dans les répliques, mais il y a quelque chose que je n'ai pas très bien compris lorsque vous évoque la mixité sociale accrue au niveau du logement public, vous dites qu'ils pourraient acheter le logement public et non pas le louer, c'est bien cela ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il y a plusieurs choses. Comme je l'ai dit dans ma réponse, on n'a jamais autant fait de prêts sociaux. C'est une première réponse.

Il n'y a pas que cela qui pourrait être utile. Il y a le programme que j'ai lancé, notamment en PPP, pour pouvoir faire baisser le coût de la construction et apporter un terrain à un promoteur. Agir sur un programme simple en PPP, notamment en droit d'emphytéose, permettra plus facilement de faire baisser le coût de la location ou le coût de l'achat. C'est juste mathématique.

Ce que j'exprime par là, c'est qu'aujourd'hui il y a un public qui ne sait pas acquérir, notamment les jeunes. Pourquoi ai-je élargi le spectre du logement public ? Cela permet notamment à ces jeunes qui ne sont pas en mesure d'acheter d'avoir une aide temporaire de l'État dans le logement public bien conçu, donc d'avoir un loyer qui est moindre et sans doute d'épargner et d'avoir accès au logement. C'est un tout.

M. Beugnies (PTB). – J'ai compris, je trouvais cela bizarre comme réponse parce que l'on parle d'accès à la propriété.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il n'est pas interdit de penser à ce

que des sociétés de logement puissent vendre une partie de leur patrimoine. C'est un sujet hyper vaste. J'ai dit comment je concevais les choses par rapport aux outils publics et par rapport à la transition que l'on doit pouvoir mener par rapport à la conception de ce qu'est un logement et de comment on acquiert un logement pour répéter tout ce que j'ai dit.

Dans ce tout, il convient aussi d'avoir une aide ponctuelle qu'un public comme les jeunes ménages n'a pas, car il n'entre d'en aucune case. Le décret Mixité pourrait leur permettre de rentrer dans cette case.

M. le Président. – Je n'ai évidemment pas compté le temps de parole du ministre pour vous, vous pouvez continuer.

Je trouve cela intéressant de pouvoir répondre directement pour pouvoir clarifier les réponses.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Ce que je trouve dommage, c'est que depuis le début de la législature, on n'ait pas cessé de vous interroger – ainsi que votre prédécesseur – sur la baisse du pouvoir d'achat immobilier des travailleurs et travailleuses wallons. D'abord, sur la hausse des prix et ensuite sur la hausse des taux d'intérêt. Malgré toutes les interpellations répétées – les miennes et celles de mes collègues –, aucune mesure structurelle hormis l'abattement, qui représente 2 500 euros de plus par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Mis à part 700 millions d'euros en chemin...

M. Beugnies (PTB). – Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Quand vous achetez une maison, et vu les montants très élevés dont vous avez parlé – 400 000 euros par exemple pour un prix moyen –, il me semble que 2 500 euros ne représentent pas une aide énorme et que ce n'est pas cela qui va permettre aux jeunes d'accéder facilement à la propriété. Vous réfléchissez à des pistes, mais on ne voit vraiment rien de concret.

Vous dites également avoir renforcé les financements des organismes de crédit, mais on entend que les personnes qui introduisent une demande en septembre sont renvoyées à l'année prochaine pour se voir octroyer un crédit. Si l'on n'a jamais fait de prêts sociaux, c'est parce que les banques ne jouent pas leur rôle, mais cela, vous l'avez dit. Certes, ce n'est pas vous personnellement qui avez les compétences pour agir sur les banques, mais, il n'y a pas si longtemps, on avait encore des banques publiques qui jouaient leur rôle et qui prêtaient aux gens. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. On ne peut que le regretter.

Vous parlez de quelques mesures, mais les chiffres sont là. Le nombre d'achats de maisons est en chute libre et, comme pour les finances communales finalement, cette législature aura été une législature perdue pour renforcer l'accès au logement. Les perdants, ce sont les ménages wallons qui se retrouvent dans l'impossibilité d'avoir accès à la propriété.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui met en évidence les initiatives multiples que vous prenez et que le Gouvernement wallon prend. Monsieur Beugnies, vous dites qu'il n'y a rien. Je ne peux pas être d'accord avec cela.

Par contre, je suis d'accord avec vous sur le deuxième point que vous mettez en évidence, à savoir les chiffres. En 2022, ce sont ainsi pas moins de 4 200 prêts pour un engagement global de près de 700 millions d'euros. Peut-être que cette partie de la réponse du ministre vous a échappé et que c'est pour cela que vous avez dit qu'il n'y avait rien. Partant, je me permets de vous rappeler ici que ce sont des chiffres importants et qui répondent à des besoins.

En matière de logement, Monsieur le Ministre, on va continuer à travailler sans cesse. Vous savez que le groupe socialiste est toujours là pour aider en matière de politique du logement tellement les besoins sont importants et tellement c'est décisif dans la vie des Wallonnes et des Wallons. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse. Effectivement, on ne peut pas dire que le Gouvernement ne fait rien, même si la mesure qui permet notamment un abattement fiscal pourrait aller encore plus loin, comme c'est le cas dans d'autres régions – à Bruxelles notamment. Il n'en reste pas moins que la mesure va dans la bonne direction et témoigne en tout cas d'une sensibilité gouvernementale à cette question.

Vous avez évoqué – c'est un bel outil – la question du crédit social. On doit pouvoir ne pas avoir de tabou et faire évoluer ce dispositif en fonction des réalités de terrain. On sait très bien que le prix de l'immobilier en Brabant wallon ou en province du Luxembourg est biaisé ou est trop élevé à cause de l'attrait du Grand-Duché notamment, mais aussi de l'attrait des investisseurs pour les secondes résidences. Ces derniers ont, en effet, la capacité de mettre plus d'argent sur la table. La question d'accorder un crédit social différencié doit en tout cas être débattue.

Merci d'avoir fait le point sur le chèque-habitat. Concernant ce point, je vous rejoins : avoir une réflexion d'adaptation, toujours avec cette notion de

levier fiscal, mais peut-être plus ciblée et plus orientée vers tel ou tel public serait utile.

Cependant, je suis plus inquiet, même si je comprends la notion qui sous-tend votre réflexion, quand vous évoquez la question de rupture, notamment au niveau des modes de construction, en adaptant les volumétries ou en construisant des bâtiments plus hauts. De grâce, ne tombons pas dans les travers du passé où l'on construisait des HLM dans lesquels les gens vivaient les uns sur les autres. On a vu 15 ou 20 ans après les désastres que cela a pu causer sur le plan social et sur le plan de la mixité sociale. On doit évidemment avoir tout cela à l'esprit pour faire évoluer la dynamique de l'habitat.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ce rappel des différentes mesures déjà prises.

Par rapport aux difficultés rencontrées par la Société wallonne du crédit social, il s'agit moins d'un problème budgétaire que d'un problème de traitement de dossier. Si je comprends bien, c'est un problème de ressources humaines. C'est de notre responsabilité de résoudre ce problème de façon urgente.

J'appuie vos réflexions sur l'autre mode de construction, sur les centralités et la volumétrie. On sait que le Belge consomme énormément de mètres carrés par habitant et qu'il faudra bien réduire son empreinte au sol.

Je souligne aussi le démembrement comme une piste à poursuivre.

Par contre, quand on parle de densification, il y a des points d'attention. Toutefois, je ne m'inquiète pas autant que mon collègue, M. Evrard, par rapport à cette attention que nous aurons aux accès aux espaces verts, mais aussi à la qualité des futurs logements à construire. Je crois que nous avons quand même tiré pas mal de leçons du passé.

M. le Président. – L'incident est clos.

(M. Evrard, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'INSTAURATION D'UN DROIT DE
PRÉFÉRENCE POUR LES LOCATAIRES LORS
DE LA VENTE D'UN LOGEMENT PRIVÉ »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon,

Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'instauration d'un droit de préférence pour les locataires lors de la vente d'un logement privé ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, sous l'impulsion de votre homologue, Nawal Ben Hamou, Secrétaire d'État au Logement, la Région bruxelloise vient d'adopter un projet d'ordonnance visant à octroyer au locataire d'un logement privé un droit de préférence lors de la vente du logement qu'ils occupent.

Ce droit de préférence ne s'appliquera que sous certaines conditions. Cela vaut, ainsi, uniquement pour les logements non meublés, qui font l'objet d'un bail de résidence principale de longue durée. Le locataire devra également y être domicilié. Notons aussi que sont encore exclues du mécanisme de préférence du locataire les ventes entre parents et alliés jusqu'au troisième degré inclus.

Bien que cette mesure ne constitue pas la panacée et ne résoudra pas, à elle seule, la crise du logement, c'est une piste intéressante qui doit permettre de faciliter l'accès à la propriété de certains locataires. Cela permet également de renforcer la sécurité et la stabilité du locataire dans le bien et le quartier qu'il a investi, parfois depuis plusieurs années. Je pense aux familles qui y vivent avec leurs enfants, qui vont à l'école du quartier, à la crèche du quartier et qui, parfois, sont obligées d'être complètement déracinées, alors que, là, il y aurait une possibilité pour eux de se maintenir dans leur milieu de vie.

Concrètement, le bailleur est tenu d'informer son locataire de la vente par recommandé avec accusé de réception. Celui-ci disposera de 30 jours pour répondre à l'offre de vente. En cas de refus du locataire ou d'absence de réponse à temps, le propriétaire pourra ouvrir la vente à d'autres candidats.

Pour certains locataires vivant depuis longtemps dans un logement et qui sont attachés à celui-ci, cela peut être une forme de déclic en cas de vente. On se dit : « Tiens, pourquoi ne pas tenter l'aventure de la propriété ? » Certes, il faut évidemment réunir toutes les conditions d'accès à la propriété, mais c'est une autre chose ; on vient d'en débattre largement.

C'est un mécanisme qui existe en France depuis un moment déjà. On sait que ce type de dispositif existe également chez nous dans le secteur du logement public.

Monsieur le Ministre, comment analysez-vous cette mesure bruxelloise ?

Comment vous êtes-vous emparé de l'exemple bruxellois ?

Êtes-vous favorable à une transposition de ce mécanisme en Région wallonne ? Le cas échéant, une réflexion est-elle menée à ce sujet ? Avez-vous un calendrier à nous communiquer en la matière ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, en Région wallonne, dans le droit commun du bail d'habitation, le preneur ne dispose actuellement pas d'un droit à acquérir prioritairement la propriété du bien loué si celui-ci est mis en vente. Le bail peut cependant prévoir une telle stipulation en y insérant une clause d'option d'achat ou un droit de préemption.

Ces mécanismes ne sont jusqu'à présent pas réglementés et, si les parties y recourent, elles ont tout intérêt à prévoir les détails de modalités d'exercice de ces droits, notamment sur la durée pendant laquelle l'option ou le droit de préférence restent ouverts, ou encore les modalités de fixation du prix. Un locataire peut effectivement manifester un certain intérêt à demeurer dans les lieux qu'il occupe parfois depuis plusieurs années. Il est vrai que, dans la pratique, l'insertion d'un droit de préférence ou d'option d'achat reste très rare.

À Bruxelles, le mécanisme mis en place concerne les baux de résidence principale de neuf ans et plus. Concrètement, le propriétaire bailleur qui souhaite mettre en œuvre son bien loué doit notifier, par courrier recommandé, au locataire son intention de vendre et le droit de préférence dont il le dispense pour lui et tous les membres de son ménage. L'article 247, 1° du code prévoit les modalités de mise en œuvre de ce droit et les sanctions encourues afin d'assurer l'effectivité de ce droit.

Tout d'abord, je vous précise que ce n'est pas dans la DPR. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, je suis personnellement favorable à la mise en place d'un droit qui permettrait, d'une part, de favoriser la rapidité d'un bien pour son propriétaire et, d'autre part, de permettre au locataire en place de jouir en tant que nouveau propriétaire du bien qu'il occupe et qu'il connaît parfaitement. Cela lui permettrait de ne pas être déraciné de son quartier ainsi que de son tissu social. De plus, cela limiterait la problématique du relogement.

Je vais donc charger mon administration d'une analyse des modalités et conditions de mise en œuvre d'un tel droit, laquelle sera confrontée à l'avis des acteurs de terrain.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, merci pour cette excellente nouvelle. C'est vrai que les conditions d'accès à la propriété sont de plus en plus difficiles et toutes les mesures qui peuvent aider sont

bienvenues et valent la peine d'être étudiées. Je me réjouis que vous lanciez une étude à ce sujet ; étude qui doit prendre son temps et mûrir. Toutefois, l'important est aussi de l'entamer et de lancer la machine. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉFORME DU MÉCANISME DES LOYERS
D'ÉQUILIBRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme du mécanisme des loyers d'équilibre ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). – Monsieur le Ministre, je me permets de revenir sur un sujet pour lequel je suis déjà intervenu à l'époque de votre prédécesseur : les logements d'équilibre. En ce qui concerne le loyer d'équilibre, il apparaît qu'il existe un flou juridique lorsqu'une personne fait face à une perte subite de revenus, ou encore lorsqu'il y a une perte d'emploi liée à un problème de santé ou un changement brusque de composition du ménage tel qu'une séparation ou un divorce.

Dans ce cas de figure, bien souvent, la perte de revenus ne permet plus au bénéficiaire de payer un loyer initialement prévu pour une autre tranche de revenus ou une autre composition de ménage. Le bénéficiaire ne pourrait ainsi pas demander un changement de catégorie de revenus dans un logement d'équilibre adapté à sa nouvelle tranche de revenus et doit ainsi passer par une toute nouvelle procédure tout en continuant à payer son loyer désormais trop élevé pour ses revenus.

De même, ce bénéficiaire ne pourrait pas non plus bénéficier d'un certain nombre de points au sein de la société de logement social dans laquelle il est inscrit, afin de bénéficier d'un logement social traditionnel dans le cas où ses revenus le rendaient éligible à cette catégorie. Dès lors qu'un flou juridique semble exister à cet égard, ne pourrait-on pas envisager la possibilité de basculer dans une autre catégorie de logements d'équilibre sans reprendre la procédure à zéro ? Actuellement, le seul critère déterminant l'ordre de priorité est la date d'inscription auprès de la Société du logement social.

Étudiez-vous la possibilité d'affiner ces critères via la réforme en cours de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du logement ou par les SLSP, notamment en matière de loi et d'équilibre ? De même, étudiez-vous la possibilité pour les bénéficiaires en perte de revenus de bénéficier d'un

nombre défini de points au sein de leur société de logement social s'ils rentrent dans les conditions pour bénéficier d'un logement social traditionnel ? Je vous remercie pour vos éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, l'attribution des logements à loyer d'équilibre s'effectue indépendamment des considérations relatives à la situation sociale des ménages candidats. L'unique règle en matière d'admission pour un logement en loyer à l'équilibre est que le loyer annuel ne peut pas dépasser 25 % des revenus du ménage.

Autrement dit, les revenus du ménage doivent être au minimum quatre fois supérieurs au montant du loyer. Le logement à loyer d'équilibre est attribué, parmi les ménages disposant du revenu minimum nécessaire, à celui dont la demande est la plus ancienne.

Les règles de location se réfèrent pour l'essentiel aux dispositions applicables au bail de résidence principale en général. C'est notamment le cas en ce qui concerne les montants des loyers, qui, par conséquent, ne sont pas révisés annuellement en fonction des revenus du ménage, mais demeurent fixes sur la durée du bail hors indexation éventuelle. C'est pourquoi il est essentiel que, dès le dépôt d'une demande, les SLSP insistent sur ce point auprès des candidats et des attributaires.

Comme vous le rapportez, il se peut en effet que, pour diverses raisons, certains ménages locataires de logements à loyer d'équilibre ne disposent plus de revenus équivalents à ceux qu'ils percevaient lors de leur entrée dans les lieux.

Compte tenu de la différence de règles d'admission et d'attribution, il n'est pas possible d'accorder le bénéfice d'un bail social, et donc d'un loyer calculé en fonction des revenus, aux locataires de logements à loyer d'équilibre. Il n'en demeure pas moins que les locataires d'un logement à loyer d'équilibre peuvent bénéficier de l'ensemble des points de priorité liés à leur situation s'ils souhaitent déposer une candidature aux logements d'utilité publique « classiques », notamment ceux liés à la perte d'emploi.

Instaurer des points spécifiques au bénéfice des locataires de logements à loyer d'équilibre me semblerait discriminatoire et pourrait déboucher sur certains abus.

Quant aux règles d'attribution des logements à loyer d'équilibre, il n'y a pas à proprement parler de flou juridique quant à la possibilité d'obtenir un logement à loyer d'équilibre dont le loyer est inférieur lorsque, par exemple, le locataire subit une perte de revenus.

Dès lors que la règle du revenu minimum précédemment citée est rencontrée, n'importe quel ménage peut prétendre à tous les logements à loyer d'équilibre vacants, et ce, sans distinction de « catégorie ». Les ménages peuvent donc s'inscrire en tant que demandeurs pour un logement à loyer d'équilibre qui présente un loyer inférieur. À ce stade, je n'envisage pas d'accorder une priorité aux ménages déjà locataires d'un logement à loyer d'équilibre qui souhaiteraient prendre en location un autre logement à loyer d'équilibre dont le loyer serait inférieur, et ce, au risque de conduire à une multiplication des mutations au sein du parc de ce type de logements et d'en complexifier la gestion.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ces éléments de réponse. Très sincèrement, j'aurais plutôt aimé entendre que vous alliez profiter de la réforme de l'arrêté pour examiner cette situation. En réalité, même si le nombre de bénéficiaires n'est pas énorme, il y a des situations compliquées. Vous dites que le loyer devrait représenter 25 % des revenus des ménages.

Je vais vous citer, Monsieur le Ministre, un exemple que j'avais donné à Pierre-Yves Dermagne quand il était ministre du Budget. Il s'agit de la situation de Rodrigue que j'ai encore reçu il y a un mois. Il vivait avec une autre personne. Malheureusement, les difficultés de la vie peuvent arriver à n'importe qui : ils se séparent. Quand ils étaient à deux, leur loyer était calculé sur des revenus de 650 euros par mois. Aujourd'hui, Rodrigue touche 16 400 euros parce qu'il est à la mutuelle, il a eu un accident. Il est seul et son loyer annuel représente 7 800 euros, soit 47 % de ses revenus. Je n'ai pas compté les charges, le gaz et l'électricité.

Même si une réforme devait impliquer une surcharge de travail pour l'administration et pour les SLSP, je préfère à la limite une telle surcharge que de voir certaines situations comme cette dernière, qui ne sont en plus pas nombreuses. Je préfère cela que de voir des familles basculer dans la précarité. Sans l'aide de sa maman, Rodrigue aurait vraiment basculé dans la précarité.

Je sais, Monsieur le Ministre, que vos services travaillent sur le dossier. Peut-être qu'il y a une attention à avoir. Je suis tout à fait prêt à discuter avec vos collaborateurs que j'ai essayé de contacter. Ils m'ont répondu, mais je n'étais pas disponible pour traiter cette question avec attention. Monsieur le Ministre, je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES RECOMMANDATIONS DE LA
FÉDÉRATION DES CPAS EN MATIÈRE DE
LOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les recommandations de la Fédération des CPAS en matière de logement ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). – Monsieur le Ministre, la Fédération des CPAS wallons tire la sonnette d'alarme concernant l'avenir de cet organe essentiel. Vingt-cinq recommandations destinées à renforcer la dignité humaine ont ainsi été émises.

L'accélération généralisée de la précarité liée aux crises successives que nous avons connues ces dernières années, la demande d'aide sociale ne cesse de croître. Ainsi, nos CPAS sont en charge de situations de plus en plus nombreuses et difficiles.

L'un des piliers de la dignité humaine concerne le droit de chacun à bénéficier d'un toit décent. Ainsi, le président de la Fédération des CPAS a notamment mis en exergue le nombre de ménages en attente d'un logement. Comme ministre du Logement, vous avez multiplié les initiatives, par exemple l'allocation d'attente de logement pour les personnes inscrites sur les listes d'attente d'un logement social, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Quelles sont les autres mesures que le Gouvernement wallon met aujourd'hui en œuvre pour développer son parc de logements et ainsi répondre à la demande croissante des citoyens ?

Avez-vous pris connaissance des recommandations émises par la Fédération des CPAS en matière de logement ? Quelle est votre analyse ? Quel suivi y avez-vous donné ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j'ai effectivement pris connaissance des recommandations émises par la Fédération des CPAS dans le cadre de son mémorandum.

Mon attention s'est portée plus particulièrement sur la politique du logement, qui doit continuer à être, comme le souligne la fédération, une politique régionale prioritaire pour les prochaines années pour répondre au mieux aux besoins des personnes les plus fragilisées.

Au vu des crises diverses et de l'accroissement de la pauvreté structurelle depuis ces dernières décennies, les opérateurs publics et associatifs de terrain relèvent toutefois que, dans ce contexte de crise continu, un toit ne suffit plus à sortir de l'exclusion, en raison du cumul de difficultés des familles.

Concrètement, au sein du secteur public, on relève un accroissement de la précarité au niveau des usagers. Dans ce contexte, la fonction de référent social au sein des SLSP est devenue primordiale et doit continuer à se développer, notamment dans le cadre de l'accompagnement des locataires lors de la mise en œuvre de travaux de rénovation.

En plus de l'instauration de l'allocation loyer, le lancement de différents plans pour la création de plus de 3 000 logements publics et la rénovation de 20 000 autres, le Gouvernement a entrepris la mise en œuvre de plusieurs mesures tendant à rencontrer les recommandations posées par la Fédération des CPAS.

Dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme, j'ai veillé à apporter une solution d'hébergement en collaboration avec la ministre de l'Action sociale, Christie Morreale, qu'il importe de continuer à développer lors de la prochaine législature.

En juillet 2022, le Gouvernement a également décidé de soutenir les pouvoirs locaux en vue de l'acquisition d'habitations légères afin de disposer d'un atout supplémentaire dans la lutte contre le sans-abrisme. Cette possibilité existe désormais aussi pour les SLSP grâce à l'adoption de différents textes légaux.

Récemment approuvé par le Gouvernement, un projet pilote mené par l'AViQ et les SLSP permettra de tester l'attribution des logements adaptés du parc locatif social de façon plus pertinente en fonction des besoins concrets des personnes porteuses de handicap.

Enfin, comme le prévoit la Déclaration de politique régionale, les règles d'attribution des logements sociaux ont également fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci, réalisée par le Centre d'études en habitat durable, a conclu à l'efficacité globale des règles en vigueur qui ciblent prioritairement les ménages les plus fragilisés.

Le texte de l'avant-projet d'arrêté modifiant les règles de location des logements gérés par les SLSP, que je porterai sur la table du Gouvernement d'ici quelques semaines, prévoit de renforcer les mesures en faveur de ce public cible.

En conclusion, je peux affirmer modestement que ce Gouvernement, malgré le chemin encore à parcourir, a largement contribué à mettre en œuvre d'importantes mesures structurelles destinées à faire du logement pour tous une priorité sociétale.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Je remercie, M. le Ministre, pour sa réponse. En réalité, j'ai également voulu relayer cette question afin de vous permettre de nous éclairer sur l'ensemble des mesures mises en place par le Gouvernement et par votre département.

Je vous encourage à continuer de permettre à tous d'accéder à un logement décent.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MANIFESTATION POUR LE DROIT AU
LOGEMENT À CHARLEROI »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la manifestation pour le droit au logement à Charleroi ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, le 2 octobre, à l'occasion de la Journée mondiale du droit à l'habitat, plusieurs associations œuvrant en faveur du droit au logement ont manifesté dans les rues de Charleroi avec un message : « On en a marre, il faut plus de logements afin que chacun puisse vivre décemment ».

Ces manifestants revendiquaient cinq points :

- une offre accrue de logements sociaux rénovés dans le parc immobilier ;
- davantage de logements à destination des familles nombreuses ;
- une lutte intensifiée contre l'inoccupation des logements vides ;
- une trêve en période hivernale étendue au secteur privé ;
- la fin des expulsions domiciliaires sans relogement pérenne.

Avez-vous pu rencontrer les représentants de ces associations ? Que pensez-vous des revendications de ces associations, notamment sur la question de la trêve hivernale mise en place l'hiver dernier et dont la reconduction pourrait se poser une nouvelle fois cet hiver ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, le 2 octobre dernier, l'association Solidarités Nouvelles a en effet manifesté à Charleroi. Elle souhaitait un échange avec les différents opérateurs du logement public présents dans la ville.

Néanmoins, le même jour, la SWL organisait une journée de rencontre aux Moulins de Beez sur le thème des compteurs communicants et de l'accompagnement technicosocial des locataires dans le cadre du Plan de rénovation. Deux collaborateurs présents à la SWL ont brièvement rencontré les manifestants, mais il a été convenu qu'une réunion ultérieure pourrait être fixée pour aborder de manière plus approfondie les thématiques au cœur des revendications portées par Solidarités Nouvelles.

Concernant plus particulièrement l'intensification de la lutte contre les logements vides, je me permets de rappeler que, depuis le début de cette législature, différentes mesures ont été adoptées en ce sens. Il faut certes le temps que les pouvoirs locaux apprennent à les utiliser. Je vise notamment la fixation des seuils en deçà desquels un logement est présumé inoccupé, la mise en place d'un protocole d'accord qui permet la transmission des informations relatives aux consommations des GRD et distributeurs vers les communes, ou encore l'adoption de l'arrêté fixant les conditions d'agrément des associations afin de leur permettre d'intenter des actions en cessation à l'encontre de propriétaires de logements vides. Récemment encore, j'ai proposé une modification du Code wallon de l'habitation durable qui va dans le sens d'un renforcement de lutte contre les logements inoccupés puisque désormais, les listes établies par les communes et recensant les logements présumés inoccupés seront transmises aux associations – c'est ce que vous avez voté dans la modification du Code wallon de l'habitat durable.

S'agissant du renforcement de l'offre en matière de logements pour les familles nombreuses, deux mesures essentielles ont été prises en faveur de cette catégorie de logements. Premièrement, j'ai créé, au travers des arrêtés de subventionnement du logement public, une nouvelle catégorie de logements de cinq chambres et plus en vue d'augmenter les taux de subventionnement passant de 60 à 130 % pour tous les types de logements.

Deuxièmement, j'ai priorisé le développement de logements de petites et de grandes tailles dans les différents programmes de création de logements lancés sous cette législature, afin de répondre au mieux aux besoins typologiques des ménages en demande d'un logement public. Pour ce qui concerne la fin des expulsions domiciliaires sans relogement sur le long terme, une telle mesure qui a tout son sens dans des circonstances provisoires exceptionnelles, comme nous avons pu l'imposer durant l'hiver 2022-2023 à la suite de la crise énergétique, n'est pas inscrite dans la DPR. La mise en place d'une telle mesure pérenne en dehors de tout contexte particulier est plus complexe puisque c'est un équilibre qui existe dans un contrat, mais à ce stade il n'y a rien dans la DPR, c'est pourquoi je ne m'avancerai pas.

Plus largement, qu'il me soit permis de souligner que sur cette législature c'est aussi un plan de rénovation à plus de 1 milliard d'euros visant la rénovation de plus de 20 000 logements, dont 3 000 inoccupés, malgré la hausse importante des prix liée à la construction et à la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre en 2021, ce plan est significativement entré dans sa phase de réalisation. À la mi-septembre, ce sont pas moins de 2 700 logements pour lesquels les travaux sont en cours ou finalisés et 4 000 autres devraient également être mis en chantier d'ici janvier 2024.

On pourra également citer la création massive de nouveaux logements d'utilité publique. Plus de 3 000 nouveaux logements d'utilité publique auront été créés dans le cadre du PRW. Dans le programme 250 du PRW, il y a 75 millions d'euros pour la haute performance énergétique. Les opérations sélectionnées par le Gouvernement ont été notifiées le 1^{er} décembre 2022. Ce programme qui vise la création de 805 logements est mis en œuvre par le biais d'un accord-cadre de conception/construction. Les appels à concurrence ont presque tous été lancés et sont en cours d'analyse ; cinq projets comptabilisant 65 logements ont déjà été commandés et plusieurs dizaines d'autres logements devraient suivre.

Il y a le programme 243 visant l'acquisition de logements privés et la valorisation des terrains en PPP. Ce programme porte aujourd'hui sur un montant de près de 250 millions d'euros.

Je vous annonce que j'ai pu obtenir 73 millions d'euros complémentaires au conclave, qui a été approuvé au 15 décembre 2022. Son objectif consiste à augmenter rapidement le nombre de logements par le biais de la valorisation foncière et de l'acquisition de logements. Elle vise à créer au minimum 500 logements d'utilité publique de tous types et 1 000 logements abordables acquisitifs. À ce stade, une première série de projets validés par l'administration et proposant la création d'un peu plus de 260 logements publics et celle de 196 logements d'utilité publique devrait être présentée au Gouvernement prochainement.

Le programme de création destiné aux logements étudiants, vous le connaissez, ce sont 500 logements, pour ceux qui doivent encore attendre, en raison du manque de logements d'utilité publique, la mise en place de l'allocation loyer.

J'estime avoir été complet dans cette longue réponse.

M. le Président. – On va voir si cela satisfait notre collègue.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je ne pense pas que cela va me satisfaire.

En tout cas, je remercie quand même le ministre pour tous ces éléments de réponse.

D'abord, je voudrais vous dire que je suis heureux d'apprendre que vous allez rencontrer ces associations qui ont manifesté. Je crois que c'est toujours très important de pouvoir le faire.

J'entends bien vos réponses sur les logements inoccupés. On est attentifs à ce que les mesures prises au niveau régional s'appliquent dans les communes. On peut souligner aussi que l'on avait déjà dit, à l'époque de la mise en place de ces fameuses mesures, qu'il faudrait donner quand même des moyens à ces communes pour qu'elles puissent les appliquer, pour qu'elles puissent les exécuter.

Je voudrais revenir plus précisément sur les expulsions domiciliaires. L'année passée, votre Gouvernement avait mis en place une trêve hivernale. Aujourd'hui, on ne sait toujours pas si ce sera mis à nouveau en place cet hiver, ce que je trouve dommage, surtout au vu de l'explosion de la précarité que l'on connaît actuellement. On n'est pas vraiment dans une situation si différente que l'année passée. Il suffit de voir les files devant les Restos du cœur ou encore le nombre de nouvelles personnes qui se représentent dans les CPAS.

J'espère vraiment que l'on va pouvoir évoluer rapidement par rapport à tout cela, parce que les mesures qui sont prises jusqu'à maintenant sont largement insuffisantes.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE PLAN KOT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le plan Kot ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, le ministre du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Frédéric Daerden s'est exprimé récemment dans la presse. Il veut un plan pour les universités et les kots étudiants. Je vais le citer, il dit « Il faut un grand plan de construction de kots étudiants. » Il précise que la Fédération des étudiants francophones est aussi en demande de davantage de logements sociaux.

Il continue en indiquant qu'il faut fédérer tous les acteurs autour d'un plan d'investissement pour l'enseignement universitaire et les logements étudiants.

Ce qui est drôle dans cette interview, c'est de comparer les paroles et les actes du PS. Il y a parfois un gap.

En Wallonie, on le sait, 500 kots ont été financés, ce qui représente 17 kots par établissement. C'est la réalité. On va vous le redire, 500 kots, c'est bien, on ne dit pas que ce n'est rien, mais cela ne suffira pas et je pense que vous le savez. Malheureusement, la majorité a rejeté une motion qui demandait justement au Gouvernement d'aller plus loin. On trouve cela vraiment dommage.

Monsieur le Ministre, on arrive tout doucement au bout de la législature. Visiblement, on n'est pas les seuls à vouloir un grand plan d'investissement pour la création de nouveaux kots. Pourquoi dès lors ne pas y travailler immédiatement ?

Un petit mot aussi sur la grille contraignante des loyers, on sait que vous y êtes favorable personnellement. Vous l'avez encore exprimé récemment dans les médias. On se demande vraiment ce qui vous empêche de travailler à cette avancée. On sait que vous êtes dans une majorité, vous l'avez déjà expliqué, mais on pense que vous pouvez quand même y travailler, en tout cas essayer de convaincre à tout le moins certains partenaires pour le faire, au moins pour les étudiants. Les étudiants sont vraiment un public très fragile. Il suffit de voir les files des étudiants dans les banques alimentaires aujourd'hui. Pour ce public, on pourrait cibler cette grille contraignante. Je pense que l'on pourrait l'appliquer. J'aimerais avoir votre avis là-dessus.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, améliorer l'offre en logements étudiants tant en quantité qu'en qualité est effectivement une de mes priorités. Le marché de kots étudiants se distingue par un besoin qui existe, une demande qui est exprimée et une offre qui est présente. Malheureusement, les données réelles restent difficilement quantifiables.

Pour l'année académique 2020-2021, dernière année disponible en données complètes, l'ARES et la CREF indiquent que près de 130 000 étudiants étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. En dix ans, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur a augmenté de 21 %, soit une augmentation moyenne annuelle de 2 %. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, le logement ne doit pas être un obstacle à la réalisation d'études supérieures. Il faut que les étudiants puissent disposer de kots de qualité à prix abordable.

Pour parvenir à cet objectif, j'ai mis en place plusieurs dispositifs volontaristes au cours de cette législature qui, me semble-t-il, peuvent aisément former à tout le moins un premier plan Kot que la Wallonie n'a

jamais eu, et que l'on appelle de ses vœux. Il n'y avait rien dans la DPR, c'est un engagement volontaire que j'ai fait. Plutôt que de réfléchir à un énième plan, je préfère avancer sur des mesures concrètes et mises en œuvre rapidement.

Le premier pilier de ma politique consiste, comme vous l'avez rappelé, à augmenter l'offre de logements publics dédiée au logement. D'après le recensement effectué par le CEHD, le parc des logements des établissements d'enseignement supérieur des CLSP s'élève actuellement à 6 350 unités. Afin d'étoffer cette offre, comme explicité précédemment, j'ai initié mi-juillet 2023, vous l'avez évoqué, un appel à projets à destination des opérateurs immobiliers locaux, les SLSP. Vous avez modifié la législation pour permettre aux hautes écoles, aux universités, aux communes, aux AIS et aux provinces d'y répondre.

S'il ne suffit toutefois pas à absorber la demande de logements étudiants, cet appel public aide à soutenir les opérateurs dans les initiatives. Pour rappel, les établissements d'enseignement supérieur développent actuellement des politiques très volontaristes en ce domaine. Ainsi, l'Université de Mons vient d'inaugurer une nouvelle cité étudiante de 100 unités. Elle projette encore d'en construire 87, grâce à des partenariats avec le privé. L'Université de Liège annonce aussi la création de 400 logements étudiants sur le campus du Sart-Tilman.

L'action du secteur public devrait toutefois être complétée pour répondre à la demande urgente, d'où le deuxième pilier de ma politique axée sur le logement privé. Le Gouvernement wallon a ainsi décidé d'élargir le périmètre d'intervention des AIS – vous vous en souviendrez – en leur donnant la possibilité de prendre en gestion des logements étudiants détenus par des propriétaires privés. Cette initiative permet d'accroître le nombre de logements étudiants à prix abordable. Je citerai encore le prêt à taux zéro pour la constitution de la garantie locative d'un bail étudiant qui a été idéalement mis en place. Cette garantie a été ramenée à deux mois de loyer, en modifiant la législation relative au bail.

Enfin, pour lutter contre l'envolée des prix, on a également mis en œuvre cette grille indicative qui est plus qu'une indicative, puisqu'elle est incitative. On modifie également l'arrêté relativement aux primes. Demain, lorsqu'un bailleur propriétaire qui veut louer un kot voudra faire des rénovations, il devra se situer dans cette grille.

Vous appelez de vos vœux le fait que cette grille soit contraignante, et vous avez eu la correction de souligner que je souscrivais à cette analyse, mais que j'étais aussi membre d'un Gouvernement et que le propre d'un gouvernement vis-à-vis de ses partenaires, c'est aussi d'être loyal. Sinon il n'y a plus de gouvernement. En mettant en place ces deux piliers, nous apportons une

solution prioritairement aux étudiants qui sont plus dans le besoin.

Je vais aussi vous répondre relativement à l'interview. On a de la suite dans les idées, on est fort alignés entre politiques du même parti liégeois, qui plus est. Nous pensons aussi que c'est une question extrêmement prégnante. C'est une question d'équité de la société.

À votre différence, nous agissons sur le réel avec les budgets qui sont à notre disposition. Le détail de ce que je viens de vous livrer est conséquent. Sans trahir la pensée du ministre concerné, par ailleurs ami, je pense qu'il visait plutôt un plan qui serait dédié à la prochaine législature.

M. le Président. – C'était une longue réponse pour nous mettre en appétit.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponse.

D'abord, je le dis et je le répète, on n'a jamais dit que rien n'était fait, c'est clair. Cependant, il faut avouer que les décisions prises jusqu'à présent ne répondent pas au problème de fond que connaissent les étudiants.

Il faut investir davantage dans l'avenir. On a plein de jeunes ici, avec une Région qui regorge de talents et qui regorge de dynamisme. Pour que ces talents puissent s'exprimer et se développer, ils ou elles ont besoin d'un toit. Ils ont besoin d'un toit où se loger à des prix abordables. Et pour répondre aux difficultés que vivent de nombreux jeunes, je ne crois pas qu'il y ait 36 solutions. Il faut consentir à des investissements publics importants dans les kots. Je parle bien ici d'investissements. Ce n'est pas dépenser de l'argent à fonds perdu parce que, en faisant cela, vous investissez vraiment dans l'avenir de notre société. C'est d'ailleurs ce que les recteurs des universités francophones demandent.

Par rapport à la grille indicative, c'est vraiment intéressant d'en parler et de faire le point sur son efficacité. Aujourd'hui, dans le logement privé classique, cette grille indicative n'a pas d'efficacité. On voit que les loyers continuent d'exploser. Il n'y a pas d'influence de cette grille indicative. Et si ça ne marche pas dans le privé, en appliquant la même solution dans le logement étudiant, cela donnera exactement le même résultat : cela ne fonctionnera pas. D'où l'importance de rendre cette grille contraignante.

Dernier élément, on réclame aussi un cadastre et le PTB avait déposé une motion à ce sujet. Pourquoi un cadastre ? Parce qu'on a besoin de savoir où sont les besoins les plus importants en termes de logements étudiants et de pouvoir chiffrer ces besoins.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Un cadastre pour le logement étudiant, est-ce bien cela ?

M. Beugnies (PTB). – C'est cela, un cadastre pour les logements étudiants. Je pense que c'est la moindre des choses pour pouvoir développer une politique publique cohérente et efficace. Sans ce cadastre, on ne saura pas être efficace.

Sur la base de ce cadastre, il faut développer un plan d'investissement pour construire une vraie offre publique qui répond aux besoins. Voilà une feuille de route selon nous, pour vraiment aider les étudiants.

QUESTION ORALE DE M. SCHONBRODT À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA NOUVELLE AIDE AU LOGEMENT À LA SUITE DES INONDATIONS DE JUILLET 2021 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la nouvelle aide au logement à la suite des inondations de juillet 2021 ».

La parole est à M. Schonbrodt pour poser sa question.

M. Schonbrodt (PTB). – Monsieur le Ministre, j'ai pu lire dans la presse l'annonce de votre troisième volet d'aides au logement post-inondations – les 40 millions d'euros que vous avez débloqués dans ce cadre. C'est la troisième fois qu'un montant provient de votre ministère pour aider sur le terrain.

Cette annonce a le mérite de rappeler qu'il y a toujours un problème de logement qui se pose. Derrière la problématique des inondations, ne se cache-t-il pas une véritable crise du logement localisée ? Pour dépeindre la situation, aujourd'hui, deux ans et demi après les inondations, il y a des maisons qui ne sont pas encore reconstruites, des gens qui vivent encore dans de mauvaises conditions : il y a deux semaines, j'étais chez une dame et dans sa maison, il y a encore les traces des inondations parce qu'on n'a pas encore retapissé car les assurances n'ont toujours pas débloqué les fonds. Concrètement, ce sont des gens qui vivent encore dans des situations transitoires, que ce soit de manière précaire avec des situations de squat chez les membres de la famille ou chez des amis ou encore des gens qui payent un loyer pour le moment pour habiter en dehors de leur quartier et de leur ville en espérant y revenir un jour. On est encore dans cette phase transitoire pour beaucoup de monde.

Ensuite, il y a aussi une crise en devenir parce qu'il y a également la destruction de logements détruits lors des inondations mais, vous le savez, il y a aussi les

86 millions d'euros débloqués par votre collègue Willy Borsus dans le but d'acquérir des maisons à abattre, ce qui va effectivement augmenter encore la pression sur le logement sans parler des plans encore qui arrivent, de différents aspects et des réalités concrètes.

Aujourd'hui, sur le terrain, le prix de l'immobilier et des loyers a augmenté. Dans le cadre de cette crise, il est compliqué de se loger dans les zones et aux abords des zones qui ont été sinistrées. J'entendais la question de mon camarade John Beugnies sur l'encadrement des loyers. Je pense qu'on pourra aussi se poser pertinemment la question ici. J'ai voulu interroger mon collègue communal sur votre nouveau package d'aides – comment cela va-t-il se passer ? Quelles sont les balises ? Parce que j'ai entendu certaines choses. Ils n'avaient pas encore reçu d'informations ni de circulaires précises, donc je reviens vers vous dans ce cadre-là.

J'ai lu que l'objectif était de pouvoir reloger des personnes déplacées et qui ont dû quitter leur commune. Comment allez-vous faire pour reloger ces personnes dans les quartiers qui ont été sinistrés, tout en respectant évidemment les conclusions des différentes études qui ont eu lieu ? D'autre part, j'entends aussi qu'il y a eu, forcément – c'est assez logique – une clé de répartition entre les différentes communes de niveau A : qui va toucher ? Quels sont les montants que vous avez dû objectiver ? Cela, vous l'avez fait sur la base des besoins et des études. Concrètement, sur quoi vous êtes-vous basé pour la distribution de l'aide ?

Enfin, j'ai une question qui peut paraître technique. Je remarque que vous avez décidé de faire cette note sous forme de droits de tirage, ce qui, à mon souvenir, n'était pas le cas par le passé. Avec ce changement de technicité, quel est votre bilan des deux premiers volets d'aide ? Dans ma commune, je vois que, pour le deuxième volet d'aide, ils avaient reçu 1,9 million d'euros. C'est une somme considérable. Sauf qu'aujourd'hui, 1,6 million d'euros n'ont toujours pas réussi à être investis concrètement. Quel est votre bilan ? Éventuellement, quelles sont les leçons que vous avez tirées de ces expériences pour améliorer ce troisième volet d'aide ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d'abord, je dois vous dire que je partage une partie de l'analyse sur le fait que l'on doit continuer à être présent dans les territoires qui sont sinistrés et que tout n'est pas réglé. Vous avez vous-même évoqué dans le cours de votre question et dans la façon dont vous avez exprimé les choses que c'est la troisième fois que j'interviens. Force est de reconnaître que, si je n'avais pas d'intérêt, je n'aurais pas débloqué les 40 millions d'euros que j'avais prévus par rapport à cette thématique. Nous

devons continuer à être présents aux côtés des citoyens, aux côtés des villes et communes qui ont été sinistrées. Il reste encore du travail.

L'aide à la reconstruction de logements que vous évoquez a été élaborée en synergie avec les autres aides déployées par mes collègues du Gouvernement : d'une part, la ministre Tellier et, d'autre part, le ministre Borsus, dans leurs compétences respectives. Cette aide s'inscrit sur le long terme et elle a été élaborée à la lumière des enseignements de l'étude hydrologique sur le bassin versant de la Vesdre ainsi que des différentes études de reconstruction qui portent sur les quartiers durables portant sur les neuf communes sinistrées qui sont visées en catégorie une.

L'objectif de cette aide est de permettre à ces communes, d'une part, de reconstituer leur parc de logements publics devant faire l'objet d'une déconstruction et, d'autre part, de redéployer des projets urbanistiques d'utilité publique pour des logements privés, locatifs ou non. Concrètement, les enveloppes financières proméritées ont été déterminées par commune en regard d'un recensement effectué des logements privés et publics qui devaient faire l'objet d'une déconstruction.

Les études précitées ayant pour vocation de servir d'outil d'aide à la décision pour les communes concernées, il m'est également apparu essentiel que les communes bénéficiaires de l'aide régionale puissent se les approprier et qu'elles conservent toute leur autonomie quant aux choix opérationnels à faire pour la mise en œuvre de cette aide. C'est la notion de droit de tirage que vous avez évoquée.

Relativement à l'aide urgente au relogement octroyée au lendemain des inondations, à la suite de la pénurie des matériaux et à la disponibilité des entreprises de construction face à l'ampleur des travaux de reconstruction – vous avez évoqué la somme de 1,6 million d'euros – je pense donc que vous évoquez Verviers...

(Réaction de M. Schonbrodt.)

D'accord.

Je dois donc vous signaler que le Gouvernement a décidé, sur ma proposition, de prolonger l'aide jusqu'au 30 juin 2024, en élargissant les travaux éligibles. Cette décision fut prise étant donné que nombre de communes engagées dans des travaux de rénovation de logements ne pouvaient s'assurer d'une finalisation complète des travaux pour l'échéance initiale que j'avais prévue en 2022, soit le 30 juin. L'idée n'est pas d'embêter les pouvoirs locaux. Cet argent, je souhaite qu'il puisse être utilisé.

À ma connaissance, ces adaptations en réponse à une réalité de terrain devaient permettre à l'ensemble des communes de finaliser leurs opérations et

d'optimiser l'utilisation des aides perçues pour l'échéance fixée nouvellement en juin 2024 – puisque cela s'est fait en concertation.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour la précision de votre réponse. Vous vous attaquez à un chantier gigantesque : celui de la reconstruction. En termes de logement, on a parfois abordé la question du niveau des berges et des études qui ont été faites. Lorsqu'on discute de cette question, on se rend compte qu'il y a un enjeu qui est de ne pas laisser des quartiers entiers se désertifier, ce qui ferait encore fuir les dernières personnes qui resteraient dans ces quartiers-là. Il y a un vrai enjeu.

La question que je me pose quand je vous entends, c'est celle de l'ambition. Reconstruire, cela va être reconstruire en mieux. C'est ce que toutes les études veulent et disent. La reconstitution des bâtiments pareillement à ce qu'ils étaient avant, c'est de la reconstruction bête et méchante. C'est celle qui est réclamée par les assurances, parce qu'on est assuré par rapport à ce que l'on avait et pas par rapport à mieux. On nous montre que ce qu'il faut reconstruire, ce sont des bâtiments qui sont résilients, qui peuvent être transparents en cas d'inondation, et cetera.

Je suis positif sur le fait qu'il y ait encore des aides et que le chantier soit toujours ouvert. Néanmoins, je m'interroge sur l'ambition car, d'une part, on a 40 millions d'euros pour l'aide au logement avec, d'autre part, 86 millions d'euros pour l'aménagement et la destruction de logements.

Je n'ai pas encore entendu, à ce stade, votre objectif final. Les 40 millions d'euros représentent une somme importante, qui a le mérite d'exister. Je suis positif par rapport à cela, mais concernant votre feuille de route, je voudrais savoir jusqu'où vous irez et quelle ambition vous vous donnez pour permettre à des villes désargentées de se reconstruire réellement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – La question orale de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la manifestation à Charleroi pour le droit au logement » est transformée en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – L'interpellation de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les nouvelles mesures régionales pour favoriser l'accès à la propriété et soutenir la construction notamment en Brabant wallon » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 20 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Michel Di Mattia, PS
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Yves Evrard, Président
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Éric Lomba, PS
M. Mourad Sahli, PS
M. László Schonbrodt, PTB

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	agence immobilière sociale
ARES	Académie de recherche et d'enseignement supérieur Wallonie-Bruxelles
AViQ	Agence pour une vie de qualité
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CODECO	Comité de concertation
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DPR	Déclaration de politique régionale
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GRD	gestionnaire de réseau(x) de distribution
GW	Gouvernement wallon
HLM	habitation à loyer modéré
ING	Internationale Nederlanden Groep (Groupe des Pays-Bas internationaux)
PPP	partenariat public-privé
PRW	Plan de relance de la Wallonie
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RGB	Règlement général des barèmes
RIS	revenu d'intégration sociale
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPP	Service public fédéral de programmation
SPW	Service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
Voo	marque commerciale belge de câblo-distribution (internet, télévision numérique et téléphone)